



## PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suivi des recommandations  
du groupe de travail****a) Document général*****Table des matières***

	<i>Page</i>
Introduction .....	1
I. Mesures générales de suivi.....	2
II. Mesures de suivi par catégorie de décision .....	4
1. Promotion de la ratification des conventions à jour .....	4
2. Décisions de révision .....	19
3. Demandes d'informations complémentaires .....	21
4. Mise à l'écart, retrait et abrogation .....	24
Remarques finales.....	26
Ratifications enregistrées entre le 1 <sup>er</sup> novembre 1995 et le 31 décembre 2001 .....	27
Ratifications des conventions révisées et dénonciations des conventions antérieures enregistrées entre le 1 <sup>er</sup> novembre 1995 et le 31 décembre 2001 .....	43
Dénonciations des conventions mises à l'écart enregistrées entre le 1 <sup>er</sup> novembre 1995 et le 31 décembre 2001 .....	49
Suivi des demandes d'informations ad hoc .....	51

## Introduction

1. Le présent document, qui contient des informations à jour sur le suivi des recommandations du Groupe de travail sur la politique de révision des normes, est soumis à l'examen du groupe de travail à la 283<sup>e</sup> session (mars 2002) du Conseil d'administration. Il répond à une demande d'examen annuel de ce type d'activité<sup>1</sup>. Cet examen des activités de suivi en 2001 est présenté dans deux documents distincts. Outre le présent document, une version à jour de la *Note d'information sur l'état des travaux et les décisions prises en matière de révision des normes*<sup>2</sup> (note d'information) est soumise au groupe de travail.
2. Le présent rapport fait d'abord le bilan des mesures prises par le Bureau pour assurer le suivi des recommandations du groupe de travail. Il examine ensuite les mesures de suivi par catégorie de décision, un accent particulier ayant été mis sur la promotion des conventions et recommandations à jour. Les mesures prises pour assurer le suivi des décisions de révision et les demandes d'informations complémentaires, ainsi que les mesures relatives à la mise à l'écart, au retrait et à l'abrogation, sont également présentées.
3. L'annexe I au présent document dresse la liste des ratifications de conventions reçues depuis la création du groupe de travail. Ces ratifications sont classées par catégorie de conventions: conventions à jour, conventions à réviser, conventions obsolètes, conventions pour lesquelles des informations complémentaires ont été demandées et autres conventions. Une catégorie spéciale a été créée pour une convention au sujet de laquelle le groupe de travail n'est pas parvenu à des conclusions. Dans l'ensemble, depuis le début des travaux du groupe de travail, 664 ratifications de conventions à jour ont été enregistrées, dont 309 portent sur des conventions autres que fondamentales. Les quatre conventions prioritaires<sup>3</sup> ont reçu 50 ratifications, et les autres conventions en ont reçu 259. Le tableau de l'annexe II indique les ratifications enregistrées de conventions révisées et de conventions récentes et les dénonciations correspondantes de conventions antérieures. Depuis que le groupe de travail a commencé ses travaux, 178 dénonciations de conventions obsolètes ont été communiquées au Bureau, dont 160 sont liées à la ratification d'une convention révisée ou d'une convention correspondante plus récente. Le tableau de l'annexe III dresse la liste des dénonciations de conventions mises à l'écart. Enfin, l'annexe IV présente le suivi des demandes d'information ad hoc formulées par le Conseil d'administration, indique les conventions pour lesquelles le Bureau a déjà demandé des informations aux mandants et fait le bilan du résultat du réexamen de ces conventions par le groupe de travail.

<sup>1</sup> Le groupe de travail a déjà examiné des rapports détaillés sur cette question au cours des réunions précédentes. Voir documents GB.268/LILS/WP/PRS/2, GB.270/LILS/WP/PRS/1/1, GB.274/LILS/WP/PRS/1, GB.277/LILS/WP/PRS/1/1 et GB.280/LILS/WP/PRS/1/1.

<sup>2</sup> Voir document GB.283/LILS/WP/PRS/1/2.

<sup>3</sup> Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976.

## I. Mesures générales de suivi

4. Au cours de la 89<sup>e</sup> session (juin 2001) de la Conférence internationale du Travail, le président du groupe de travail a informé les membres de la Commission de l'application des normes de la Conférence des progrès réalisés dans les activités du groupe de travail. Comme les années précédentes, la note d'information a été distribuée aux membres de la commission <sup>4</sup>.
5. Une publication sur les normes internationales du travail a commémoré le 75<sup>e</sup> anniversaire de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations <sup>5</sup>. Cette publication, qui en est encore au stade de la version préliminaire, contient un chapitre sur la politique des normes. Chacun des chapitres concernant un groupe de normes présente un résumé des décisions prises par le Conseil d'administration à la suite des recommandations du groupe de travail ainsi qu'un résumé du contenu des normes à jour.
6. Par ailleurs, le Bureau a établi 30 analyses par pays qui présentent séparément pour chaque Etat Membre les décisions prises par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du groupe de travail. Grâce à une contribution de la France, le Bureau devrait être bientôt à même de créer une base de données électronique qui permettra de réaliser ces analyses pour l'ensemble des Etats Membres, de les mettre à jour et de les reproduire automatiquement ainsi que de les publier sur Internet <sup>6</sup>. De son côté, le Bureau des activités pour les travailleurs établit des fiches documentaires par pays pour promouvoir le suivi des décisions du Conseil d'administration par les organisations de travailleurs du terrain.
7. En outre, le Bureau devrait aussi préparer prochainement un CD-Rom et un guide sur les normes internationales du travail en vue de proposer, comme l'ont demandé différents membres du groupe de travail, une présentation facile à consulter des résultats obtenus et des décisions prises dans le domaine de la politique de révision des normes, complétée par un glossaire des termes employés <sup>7</sup>. Un document sur la question de l'intégration des résultats des activités du groupe de travail aux publications officielles du BIT sera soumis au groupe de travail à sa session en cours <sup>8</sup>.
8. La méthode utilisée pour promouvoir les normes du travail consiste à former des fonctionnaires nationaux chargés de l'établissement des rapports que les mandants sont tenus de fournir en vertu de la Constitution. Un appui technique est également fourni aux commissions tripartites nationales pour la révision et l'analyse de la législation nationale

<sup>4</sup> Voir document C.App/D.4.

<sup>5</sup> *Les normes internationales du travail: une approche globale*, Bureau international du Travail (Genève, 2001). Parmi les autres publications, il convient de citer: Eric Gravel, Isabelle Duplessis, Bernard Gernigon: *Le Comité de la liberté syndicale: quel impact depuis sa création?*, Bureau international du Travail (Genève, 2001). *Los derechos fundamentales en el trabajo: situación actual y perspectivas*, Bureau international du Travail (Genève, 2001). Adolfo Ciudad Reynaud: *Labour standards and the integration process in the Americas*, Bureau international du Travail (Genève, 2001).

<sup>6</sup> Voir document GB.282/LILS/WP/PRS/5.

<sup>7</sup> *Ibid.*

<sup>8</sup> *Ibid.*

ainsi que pour l'examen des commentaires formulés par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

9. En outre, la promotion des normes est assurée par les cours auxquels participent des magistrats, des avocats et des fonctionnaires<sup>9</sup>. Un atelier destiné aux juges et avocats marocains, tunisiens et algériens s'est tenu à Marrakech du 23 au 25 janvier 2002. Avec l'assistance du bureau de l'OIT de Dhaka, l'Institut d'éducation et de formation juridiques du Conseil du barreau du Bangladesh a mis en place un programme de troisième cycle spécial sur le droit du travail national et international à l'usage des juristes. Cent vingt d'entre eux devraient bénéficier de ce programme cette année. Au Chili, un diplôme de relations du travail a été accordé par l'Université Alberto Hurtado à un groupe de hauts fonctionnaires ayant participé, du 13 au 24 août 2001, à des cours sur le droit international du travail, sur le système normatif et sur les mécanismes de contrôle de l'OIT. Au Guatemala, un projet pilote vise à diffuser des informations sur les normes de l'OIT et à promouvoir les conventions ratifiées par le pays auprès des spécialistes du droit du travail présents et futurs dans trois des universités principales du Guatemala<sup>10</sup>.
10. Les normes internationales du travail sont promues activement par le Centre de formation international de l'OIT à Turin, particulièrement dans le cadre du Programme de formation annuel sur les normes internationales du travail, organisé par le Département des normes internationales du travail en coopération avec le Centre de Turin au cours des deux semaines précédant la Conférence internationale du Travail. Dans le cadre de ce programme de formation pour 2001, une présentation a été faite sur la politique concernant la révision des normes, au cours de laquelle les participants ont été invités à mettre en œuvre les décisions du Conseil d'administration dans leur pays respectif. Un autre séminaire sur les normes internationales du travail à l'usage des juristes a eu lieu à Turin du 27 août au 7 septembre 2001. Par ailleurs, des informations générales sur le rôle normatif de l'OIT et les principes relatifs aux normes ont été fournies à la plupart des participants aux cours de Turin. Toutes les activités de formation syndicale et différentes activités menées dans d'autres secteurs ont compris des séances sur les normes internationales du travail relatives à l'objet du cours<sup>11</sup>.
11. Par ailleurs, lorsque des fonctionnaires du Bureau sont nommés à des postes dans des bureaux extérieurs, les séances d'information auxquelles ils participent avant leur nouvelle affectation comprennent fréquemment un examen du suivi des recommandations du groupe de travail. Il en va de même pour les fonctionnaires des ministères du Travail des Etats Membres en mission à Genève.
12. Le site Internet de l'OIT fournit des informations sur les normes internationales du travail, les ratifications des conventions et les rapports des organes de contrôle par le biais de la base de données ILOLEX<sup>12</sup>. Cette dernière fait actuellement l'objet d'un réaménagement destiné à faciliter l'accès aux informations à ses utilisateurs, qui sont plus de 100 000 par

<sup>9</sup> Séminaire sous-régional d'Afrique de l'Est sur les normes internationales du travail pour les juges des tribunaux du travail, Kampala (Ouganda), mai 2001. Atelier tripartite national pour les juges et les assesseurs du tribunal des relations du travail et les responsables des relations du travail, Harare (Zimbabwe), 16-18 mai 2001. Séminaire sous-régional sur les normes internationales du travail, Luanda (Angola), 24-31 juillet 2001.

<sup>10</sup> Voir document GB.280/LILS/6.

<sup>11</sup> Voir document GB.282/TC/2.

<sup>12</sup> <http://ilolex.ilo.ch:1567/french/index.htm>.

mois. Par ailleurs, NATLEX, base de données sur les législations nationales relatives au travail, à la sécurité sociale et aux droits de l'homme liés à ces questions, couvre environ 180 pays et est accessible par Internet. Des pages sont ajoutées au site Internet du Département des normes internationales du travail pour fournir des informations détaillées sur les décisions du Conseil d'administration concernant la politique de révision des normes. L'an dernier, le département a produit le CD-Rom de la bibliothèque électronique des normes internationales du travail (ILSE), qui contient des documents sur les normes internationales du travail fondamentales. ILSE, qui est diffusé gratuitement auprès des mandants, du public, des bureaux de l'OIT et des EMD, sera mis à jour régulièrement.

## **II. Mesures de suivi par catégorie de décision**

### **1. Promotion de la ratification des conventions à jour**

#### **A. Conventions sur les droits fondamentaux au travail et conventions prioritaires**

- 13.** Une mise à jour des progrès accomplis dans l'application et la ratification de ces conventions fondamentales est traditionnellement soumise au Conseil d'administration dans un document distinct<sup>13</sup>.
- 14.** Il s'est produit une augmentation notable du nombre des ratifications des huit conventions fondamentales dans le cadre de la campagne de ratification entreprise en 1995. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 1995 et le 31 décembre 2001, 355 ratifications de ces conventions ont été enregistrées, dont 96 pour l'année 2001 (voir annexe I). La convention (n<sup>o</sup> 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, a obtenu un succès particulier à cet égard, puisqu'elle a été ratifiée par 115 pays et est entrée en vigueur le 19 novembre 2000.
- 15.** Il y a lieu de rappeler que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui s'est déroulée à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 7 septembre 2001, a invité les Etats à éliminer le racisme à l'encontre de tous les travailleurs, y compris les migrants et les travailleurs migrants, et à assurer la pleine égalité devant la loi. En outre, les Etats sont invités instamment à éliminer les obstacles à la participation à la formation professionnelle, à l'emploi et aux activités syndicales, y compris la négociation collective. La conférence a appelé de ses vœux des mesures visant à faire progresser la non-discrimination au travail par le biais de stratégies multiformes et a souligné l'importance de la participation des organisations syndicales, patronales et non gouvernementales. Elle a souligné la discrimination multiple à laquelle font face les femmes et la nécessité de prendre des mesures positives ou affirmatives. Le document final appelle à la ratification et à l'application, entre autres conventions, des conventions de l'OIT relatives à la discrimination, ainsi qu'au respect de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. En ce qui concerne en particulier la discrimination contre les travailleurs migrants, l'OIT a joué un rôle essentiel dans l'élaboration d'une publication sur les migrations internationales, le racisme, la discrimination et la xénophobie, publication qui a été signée conjointement par le Directeur

<sup>13</sup> Le prochain document sur cette question sera soumis au Conseil d'administration à sa 285<sup>e</sup> session (nov. 2002).

général du BIT, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations <sup>14</sup>.

- 16.** Par ailleurs, le Bureau a entrepris des activités promotionnelles relatives aux quatre conventions prioritaires, lesquelles ont reçu 50 ratifications depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1995, dont huit en 2001. Les activités promotionnelles relatives à la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, sont examinées ci-dessous dans la section «Emploi» <sup>15</sup>.
- 17.** Au cours de la même période, la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, a reçu 27 ratifications, dont trois en 2001. Les conclusions de la treizième Réunion régionale asienne, qui s'est tenue à Bangkok du 28 au 31 août 2001, invitent les Etats Membres à prendre des mesures pour ratifier cette convention. Prenant note de la grande diversité des arrangements institutionnels existant à tous les niveaux en matière de dialogue social dans les Etats Membres, les délégués demandent au Bureau de faire de l'assistance au renforcement du dialogue sur le lieu de travail une priorité <sup>16</sup>. Dans ses conclusions, la sixième Réunion régionale européenne a également souligné que la ratification de la convention n° 144 et sa mise en œuvre appropriée devraient avoir un degré élevé de priorité, en particulier comme moyen d'encourager les mécanismes tripartites <sup>17</sup>.
- 18.** En raison de l'importance de cette convention dans le cadre du système normatif de l'Organisation, des efforts particuliers ont été faits pour favoriser sa ratification et son application, notamment par le biais des programmes régionaux. Par exemple, en Amérique centrale, la promotion de la convention n° 144 a été assurée par le projet, financé par l'Espagne, sur la modernisation de l'administration du travail de l'Amérique centrale (MATAC). En outre, la promotion du tripartisme et du dialogue social est assurée en Amérique centrale par le projet PRODIAC, financé par la Norvège <sup>18</sup>. Dans 17 pays d'Afrique francophone, la promotion des mécanismes institutionnels de consultation et de négociation tripartite est assurée par le programme PRODIAF, financé par la France et la Belgique <sup>19</sup>. Dans cinq pays d'Afrique lusophones, le tripartisme est renforcé par le programme PRODIAL, financé par le Portugal <sup>20</sup>. Un projet financé par la Suisse vise à développer le partenariat social dans la promotion de la paix du travail en Afrique australe <sup>21</sup>. Un programme financé par l'Italie assure la promotion de la convention n° 144

<sup>14</sup> Voir document GB.282/14/1.

<sup>15</sup> Voir paragraphes 24-27.

<sup>16</sup> Voir document GB.282/3.

<sup>17</sup> Voir document GB.280/4.

<sup>18</sup> Le tripartisme et le dialogue social en Amérique centrale: renforcer les processus permettant de consolider la démocratie.

<sup>19</sup> Programme régional de promotion du dialogue social en Afrique.

<sup>20</sup> Projet BIT/Portugal de promotion du dialogue social dans les pays africains de langue officielle portugaise.

<sup>21</sup> Dans le cadre de ce projet, un atelier tripartite sur le dialogue social et la gestion des conflits s'est tenu à Pretoria du 10 au 12 décembre 2001, avec la participation des quatorze pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Les participants à ce séminaire ont adopté une déclaration appelant à la mise en œuvre de mesures pratiques visant à promouvoir le

en Bosnie-Herzégovine. En outre, la promotion de la convention n° 144 a été assurée dans le cadre de séminaires, réunions, publications et projets sous-régionaux et nationaux d'Amérique latine<sup>22</sup>, d'Asie du Sud<sup>23</sup>, d'Afrique centrale<sup>24</sup> et du Moyen-Orient<sup>25</sup>.

19. Par ailleurs, de nombreuses activités promotionnelles ont été menées au sujet des deux conventions prioritaires concernant l'inspection du travail, à savoir la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969. La convention n° 81 a reçu dix ratifications au cours de la période examinée, dont trois en 2001. Au cours de la même période, la convention n° 129 en a reçu cinq, dont une en 2001. La promotion de ces conventions est notamment assurée dans le cadre du projet sous-régional MATAC sur la modernisation des administrations du travail d'Amérique centrale, de Belize, du Panama et de la République dominicaine. Outre les progrès accomplis vers l'application intégrale des conventions n° 81 et 129 dans la région, le programme a permis d'obtenir la participation des partenaires sociaux à la prise des décisions concernant les grandes évolutions organiques, particulièrement en République dominicaine et au Panama. En outre, le projet a contribué au renforcement de l'intégration régionale en favorisant l'harmonisation des institutions et des systèmes et en assurant la promotion des régimes sous-régionaux<sup>26</sup>. La promotion de ces conventions est également assurée dans le cadre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), étant donné l'importance des mesures d'inspection en ce domaine. C'est pourquoi un séminaire sous-régional africain sur le rôle de l'inspection du travail dans la lutte contre le travail des enfants s'est tenu à Harare (Zimbabwe) du 17 au 21 septembre 2001. En Europe, enfin, une réunion régionale sur les services d'inspection du travail a eu lieu avec la participation de représentants des gouvernements de pays d'Europe centrale et orientale<sup>27</sup>.

dialogue social et la gestion efficace des conflits dans leur pays respectif et dans la région dans son ensemble.

<sup>22</sup> Séminaire sous-régional pour l'Amérique centrale sur le suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et sur la mise en œuvre de la notion de travail décent, Antigua (Guatemala), 21-23 nov. 2001. *Seminario subregional tripartito sobre empleo, formación y competencias regionales*, Mexico, 2-3 oct. 2001. *Seminario bipartito sobre diálogo social en Paraguay: búsqueda de acuerdos para la democracia*, San Bernardino (Paraguay), 3-4 août 2001. *Seminario bipartito sobre diálogo social en Paraguay*, Asunción (Paraguay), 8 nov. 2001. *Seminario tripartito sobre diálogo social en Paraguay*, San Bernardino (Paraguay), 28-29 nov. 2001.

<sup>23</sup> Réunion régionale tripartite sur le dialogue social en Asie, Bangkok (Thaïlande), 21-23 fév. 2001. Réunion sous-régionale sur la promotion du dialogue social et la liberté syndicale dans les zones franches d'exportation d'Asie du Sud, Chennai (Inde), 31 oct. – 2 nov. 2001.

<sup>24</sup> Atelier sur le tripartisme et le dialogue social destiné aux syndicats et organisé avec l'aide d'ACTRAV, Sao Tomé-et-Principe, nov. 2001.

<sup>25</sup> Table ronde bipartite nationale destinée aux organisations d'employeurs et de travailleurs sur la productivité et la protection sociale face à la mondialisation, Amman (Jordanie), 22-23 mai 2001.

<sup>26</sup> Voir document GB.282/TC/2.

<sup>27</sup> Réunion sous-régionale de haut niveau pour les fonctionnaires gouvernementaux d'Europe centrale et orientale sur la réforme et la modernisation des services d'inspection du travail, 4-7 mars 2001, Nicosie (Chypre).

20. Il y a lieu de noter qu'un nouveau Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les industries des métaux non ferreux s'inspire de la convention (n° 81) et de la recommandation (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947<sup>28</sup>.

## B. Autres instruments à jour

21. Cinquante-neuf des 71 conventions examinées jusqu'ici par le Conseil d'administration n'appartiennent pas à la catégorie des conventions fondamentales et prioritaires. Cependant, leur promotion présente aussi un intérêt essentiel pour l'OIT. L'annexe I au présent document énumère les ratifications enregistrées pour ces conventions. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 1995 et le 31 décembre 2001, les conventions autres que fondamentales et prioritaires ont reçu 259 ratifications, dont 40 au cours de l'année 2001. Les paragraphes qui suivent présentent les activités qui visent à promouvoir la ratification des conventions et recommandations, classées par thème.

### Liberté syndicale et relations professionnelles

22. La convention (n° 135) et la recommandation (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971, la convention (n° 141) et la recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975, la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, la convention (n° 154) et la recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981, ainsi que la recommandation (n° 91) sur les conventions collectives, 1951, ont fait l'objet d'une promotion dans le cadre des conférences, réunions et séminaires régionaux, sous-régionaux et nationaux organisés par le Bureau ou avec son appui dans les régions suivantes: Amériques<sup>29</sup>, Asie<sup>30</sup>, Afrique<sup>31</sup>, Europe<sup>32</sup>, Moyen-Orient<sup>33</sup>. En outre, dans le cadre de la promotion du dialogue social, plusieurs des projets présentés ci-dessus au sujet de la promotion de la convention n° 144 visent également à promouvoir les instruments relatifs à la liberté syndicale et aux relations

<sup>28</sup> Document MENFM/2001 (Rev.).

<sup>29</sup> Séminaire sous-régional pour l'Amérique centrale sur le suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et sur la mise en œuvre de la notion de travail décent, Antigua (Guatemala), 21-23 nov. 2001. Réunion sous-régionale des Caraïbes pour les responsables de l'enregistrement des coopératives, Kingston (Jamaïque), 16-18 mai 2001. Atelier sous-régional pour les Caraïbes de formation à la conciliation et la médiation à l'usage des conciliateurs gouvernementaux, Saint-Kitts-et-Nevis, 12-17 fév. 2001. *Curso sobre negociación colectiva, mediación y arbitraje en el sector público*, Ezeiza (Argentine), 24-26 oct. 2001. *Seminario sobre negociación colectiva supranacional*, Buenos Aires (Argentine), 10-11 déc. 2001. *Seminario nacional sobre normas internacionales del trabajo*, San Bernadino (Paraguay), 25-27 oct. 2001. *Seminario sobre normas internacionales en materia de libertad sindical y negociación colectiva y los procedimientos de control de la OIT*, Asunción (Paraguay), 13-14 déc. 2001.

<sup>30</sup> Réunion régionale tripartite sur le dialogue social en Asie, Bangkok (Thaïlande), 21-23 fév. 2001. Conférence régionale asiatique sur la création d'emplois par les coopératives et les petites entreprises, Bangkok (Thaïlande), 16-18 mai 2001.

<sup>31</sup> Séminaire régional africain d'éducation ouvrière sur les avantages de l'amélioration de la productivité pour les travailleurs, Turin (Italie), 25 juin – 6 juillet 2001.

<sup>32</sup> Séminaire tripartite sous-régional BIT/Commission européenne sur le dialogue social au niveau sectoriel dans les pays candidats à l'Union européenne, Prague (République tchèque), 30 nov. – 1<sup>er</sup> déc. 2001.

<sup>33</sup> Cours de formation sur la conciliation et la médiation, Amman (Jordanie), 11-14 nov. 2001.

professionnelles<sup>34</sup>. La convention n° 135 a reçu 17 ratifications au cours de la période examinée, dont trois en 2001. Au cours de la même période, la convention n° 141 a reçu deux ratifications, la convention n° 151 en a reçu dix (dont une en 2001) et la convention n° 154 en a reçu également dix.

23. Au niveau sectoriel, une réunion tripartite sur la mise en valeur des ressources humaines, l'emploi et la mondialisation dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme, organisée en avril 2001, a noté que, outre les conventions fondamentales, les conventions n°s 135 et 154 concernaient le dialogue social dans ce secteur<sup>35</sup>.

## Emploi

24. Il convient de noter que le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement prévoit des activités visant à promouvoir les normes internationales du travail, particulièrement la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975. La convention n° 122 a reçu huit ratifications entre le 1<sup>er</sup> novembre 1995 et le 31 décembre 2001, dont une en 2001. Au cours de la même période, la convention n° 142 a enregistré quatre ratifications, dont deux en 2001. Nombre d'activités relatives à la promotion de ces instruments ont été menées en Europe<sup>36</sup>, en Amérique latine<sup>37</sup>, dans les Etats arabes<sup>38</sup> et en Asie<sup>39</sup>.
25. Le Forum global sur l'emploi, qui s'est tenu à Genève du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 2001, a examiné les approches nouvelles et novatrices à la création d'emplois et au travail décent en se fondant sur un document de discussion intitulé *Agenda global pour l'emploi*. Il a été

<sup>34</sup> En particulier, dans le cadre d'un projet financé par la Suisse visant à faire progresser le partenariat social en Afrique australe, cinq universités du Lesotho, du Botswana, d'Afrique du Sud, de Namibie et du Swaziland proposent un diplôme de troisième cycle en conciliation et en arbitrage. A Maurice, un cours de deux ans sanctionné par un certificat a été inauguré en août 2002 en vue de former un nouveau corps de praticiens des relations professionnelles.

<sup>35</sup> Voir documents TMHCT/2001 et TMHCT/2001/13.

<sup>36</sup> Séminaire tripartite sous-régional pour l'Europe centrale et orientale sur la flexibilité du marché du travail, la sécurité de l'emploi et la politique du marché du travail, Budapest (Hongrie), 19-20 nov. 2001.

<sup>37</sup> Séminaire sous-régional pour l'Amérique centrale sur le suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et sur la mise en œuvre de la notion de travail décent, Antigua (Guatemala), 21-23 nov. 2001. Réunion sous-régionale pour l'Amérique centrale sur l'emploi, la formation et les compétences professionnelles, Cancún (Mexique), 19-21 sept. 2001. Séminaire sous-régional pour les travailleurs latino-américains sur le rôle des syndicats dans la promotion de l'emploi des jeunes dans la région du MERCOSUR, Montevideo (Uruguay), 29-30 mars 2001. Réunion sous-régionale des Caraïbes pour les responsables de l'enregistrement des coopératives, Kingston (Jamaïque), 16-18 mai 2001. Les activités menées ont compris la participation aux séminaires et ateliers suivants: *Seminario subregional tripartito sobre empleo, formación y competencias regionales*, Mexique, 2-3 oct. 2001; *Seminario sobre servicios de empleo y competencias laborales*, Cuba, 12-13 nov. 2001; *Taller Internacional sobre el empleo y la economía Informal (Instituto Nacional de Estadística, Geografía e Informática)*, Mexique, 25 juin – 6 juillet 2001.

<sup>38</sup> Atelier sous-régional sur les approches nouvelles au financement des programmes de développement des compétences dans les Etats arabes, Amman (Jordanie), 27-29 mai 2001.

<sup>39</sup> Réunion tripartite pour l'Asie et le Pacifique sur la formation à l'optimisation des compétences dans les entreprises, Bangkok (Thaïlande), 12-14 déc. 2000.

suggéré que le Conseil d'administration examine la manière dont ce document, concurremment avec les rapports relatifs à la convention n° 122, pourrait servir à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action nationaux pour la promotion de l'emploi. Il a été rappelé à cet égard qu'une enquête générale sur l'application des conventions n°s 122 et 142, de la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, et de la recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998, serait soumise à la 92<sup>e</sup> session (2004) de la Conférence <sup>40</sup>.

- 26.** Le Bureau a mis au point une base de données sur la promotion de l'emploi et la mise en valeur des ressources humaines. Ce projet vise à permettre aux gouvernements de tirer les enseignements des succès et échecs de la politique de l'emploi des autres pays, de favoriser l'élaboration de solutions créatives et de faciliter les échanges d'informations. Les informations contenues dans cette base de données sont tirées notamment des rapports soumis par les gouvernements au titre de l'article 22 de la Constitution au sujet des conventions n°s 122 et 142. Par ailleurs, les examens de la politique de l'emploi par pays et le *Rapport sur l'emploi dans le monde 2001* contribuent à promouvoir la convention n° 122 en fournissant des informations utiles sur les politiques nationales et en mettant en exergue les expériences positives menées dans le domaine de l'emploi.
- 27.** Un cours de deux semaines sur les normes internationales du travail, l'amélioration de la productivité et le développement de l'entreprise a été organisé par le Centre de Turin en septembre 2001. Le but de ce cours était d'approfondir la compréhension des liens étroits existant entre les normes internationales du travail, l'amélioration de la productivité et la gestion des ressources humaines au niveau de l'entreprise. En outre, un séminaire régional d'éducation ouvrière organisé à Turin et suivi par des travailleurs africains a porté sur la promotion de la convention (n° 122) et de la recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964 <sup>41</sup>.
- 28.** Un Recueil de directives pratiques sur la gestion du handicap sur le lieu de travail, fondé sur les principes dont s'inspirent les instruments et initiatives internationaux, et en particulier sur la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, a été adopté par une réunion tripartite d'experts <sup>42</sup>. Par suite des projets de coopération technique qui ont été réalisés et des activités promotionnelles qui ont été menées, le Mexique a ratifié la convention n° 159 en 2001, tandis que les Emirats arabes unis, l'Iraq et la Jordanie ont exprimé leur volonté d'envisager cette ratification <sup>43</sup>. Cette convention a reçu 17 ratifications au cours de la période examinée, dont deux en 2001. Sa promotion a été associée dans le cadre de réunions et de séminaires

<sup>40</sup> Voir documents GB.282/9, paragr. 5; GB.282/ESP/1/1 et GB.282/ESP/1/2.

<sup>41</sup> Séminaire régional africain d'éducation ouvrière sur les avantages de l'amélioration de la productivité pour les travailleurs, Turin (Italie), 25 juin – 6 juillet 2001. Un atelier sous-régional destiné aux pays d'Afrique francophone sur les systèmes d'information concernant le marché du travail et les indices des professions et emplois, organisé à Dakar (Sénégal) du 11 au 13 décembre 2000, a porté également sur des questions liées aux conventions n°s 122 et 142.

<sup>42</sup> Réunion tripartite d'experts sur la gestion du handicap sur le lieu de travail, Genève, 3-12 oct. 2001. Voir documents TMEMDW/2001/1 et TMEMDW/2001/2.

<sup>43</sup> Voir document GB.282/TC/2.

sous-régionaux destinés aux pays des Caraïbes et aux pays en voie d'accèsion à l'Union européenne <sup>44</sup>.

### Administration du travail

- 29.** Le Bureau a publié des informations générales dans différentes langues et mené des activités tendant à promouvoir la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978, particulièrement en partenariat avec des centres régionaux, comme le Centre régional africain d'administration du travail (CRADAT), son équivalent pour les pays d'Afrique anglophone (l'ARLAC) et des centres régionaux tel le MATAC, projet visant à moderniser l'administration du travail de Belize, du Costa Rica, de la République dominicaine, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama. La convention n° 150 a reçu 14 ratifications entre le 1<sup>er</sup> novembre 1995 et le 31 décembre 2001, dont quatre en 2001.
- 30.** Des activités promotionnelles ont été menées dans la sous-région des Caraïbes pour la convention n° 150 et la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985 <sup>45</sup>. Durant la période examinée, cette convention a reçu sept ratifications, dont deux en 2001.
- 31.** Par ailleurs, le Bureau a créé une base de données trilingues (anglais, français et espagnol) appelée ATLAS, à laquelle on peut accéder par Internet <sup>46</sup> et qui contient des informations mises à jour régulièrement sur l'organisation et le fonctionnement des systèmes nationaux d'administration du travail de 52 pays. ATLAS est un outil qui vise à faciliter la prise des décisions relatives à la modernisation des services de l'administration du travail. Par ailleurs, une «mallette d'information» sur *L'administration du travail, instrument de progrès* contient une brochure présentant les réalités du monde du travail et des administrations chargées de ces questions <sup>47</sup>, de même qu'un ensemble de documents d'appui et un guide promotionnel auquel est joint un CD-Rom. Ce dossier existe en anglais, en arabe, en espagnol et français.

### Conditions générales de travail

- 32.** La ratification et l'application de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et de la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, ont été promues dans le cadre d'un séminaire sous-régional tripartite pour l'Amérique centrale <sup>48</sup>. La convention n° 95 et la convention n° 131 ont reçu chacune quatre ratifications au cours de la période

<sup>44</sup> Réunion technique sous-régionale sur le renforcement des services de réinsertion dans les Caraïbes, Port of Spain (Trinité-et-Tobago), 28-29 mars 2001. Séminaire sur la réinsertion et la formation professionnelles destiné aux pays en voie d'accèsion à l'Union européenne, Heidelberg (Allemagne), 26-29 mai 2001.

<sup>45</sup> Conférence sous-régionale des Caraïbes sur l'administration du travail destinée aux secrétaires permanents au travail et aux chefs de l'administration du travail, Antigua-et-Barbuda, 25-28 sept. 2001. Atelier de formation sous-régional des Caraïbes pour les formateurs en administration du travail, Kingston (Jamaïque), 16-20 juillet 2001. Séminaire sous-régional des Caraïbes portant sur l'introduction à l'analyse du marché du travail (Trinité-et-Tobago), 5-14 fév. 2001.

<sup>46</sup> <http://www.ilo.org/public/french/dialogue/govlab/admitra/atlas/index.htm>.

<sup>47</sup> *Répondre au présent — L'administration du travail*.

<sup>48</sup> Séminaire sous-régional pour l'Amérique centrale sur le suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et à la mise en œuvre de la notion de travail décent, Antigua (Guatemala), 21-23 nov. 2001.

examinée, dont une en 2001. Par ailleurs, en Europe, une conférence sous-régionale a abordé le problème du non-paiement des salaires en cas de restructuration de l'entreprise et d'insolvabilité de l'employeur<sup>49</sup>. La convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992, a reçu huit ratifications au cours de la période examinée, dont une en 2001. La recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970, a été étudiée dans le cadre d'un séminaire d'éducation ouvrière qui s'est tenu à Turin et auquel ont participé des travailleurs de la région africaine<sup>50</sup>.

- 33.** La publication *Conditions of work digest — Working time around the world* (en anglais seulement) contient des informations sur la législation de 151 Etats Membres en matière de temps de travail. Ces informations sont maintenant disponibles sur Internet. Par ailleurs, le Bureau a mené des études sur les pratiques nationales en matière d'heures de travail et d'organisation du travail dans un certain nombre de pays en développement et de pays en transition. Il convient de noter à cet égard que la convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957, a reçu deux ratifications au cours de la période examinée, dont une en 2001.

### Protection de la maternité

- 34.** En vue de promouvoir la ratification et l'application de la convention (n° 183) et de la recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000, dans la région de l'Amérique centrale, on a distribué 7 000 brochures illustrées dans cinq pays<sup>51</sup>, et des présentations ont été faites sur les dispositions de cette convention lors de séminaires nationaux<sup>52</sup>. La convention n° 183 a reçu trois ratifications au cours de la période examinée, dont deux en 2001, et elle est entrée en vigueur le 7 février 2002. Cette convention fait aussi l'objet d'une promotion dans le cadre de séminaires organisés dans la région de l'Afrique<sup>53</sup>. Par ailleurs, la publication intitulée *Conditions of work digest — Maternity and work* (en anglais seulement), qui donne des informations sur la législation nationale relative à la protection de la maternité, peut être consultée sur Internet.

### Sécurité sociale

- 35.** Conformément aux conclusions adoptées dans le cadre de la discussion générale sur la sécurité sociale<sup>54</sup> lors de la 89<sup>e</sup> session (2001) de la Conférence, un séminaire destiné à élaborer une stratégie d'extension de la couverture sociale s'est tenu à Genève du 10 au

<sup>49</sup> Conférence sous-régionale tripartite pour certains pays d'Europe centrale et orientale sur les institutions de garantie des salaires: une solution satisfaisante au problème du non-paiement des salaires en cas de restructuration de l'entreprise et d'insolvabilité de l'employeur, Sofia (Bulgarie), 26-27 oct. 2001.

<sup>50</sup> Séminaire régional africain d'éducation ouvrière sur les avantages de l'amélioration de la productivité pour les travailleurs, Turin (Italie), 25 juin – 6 juillet 2001.

<sup>51</sup> *Proyecto para el mejoramiento de las condiciones laborales de la trabajadoras de la maquila.*

<sup>52</sup> *Seminario nacional sobre normas internacionales del trabajo*, San Bernadino, 25-27 oct. 2001.

<sup>53</sup> Séminaire de l'ARLAC sur la législation nationale et les normes internationales du travail dans le cadre de la mondialisation, Harare (Zimbabwe), 22-26 oct. 2001. Séminaire de formation des dirigeants(es) et formateurs(trices), Douala (Cameroun), 10-12 oct. 2001.

<sup>54</sup> Sécurité sociale: Questions, défis et perspectives, Rapport VI et *Compte rendu provisoire* n° 16, 89<sup>e</sup> session (2001) de la Conférence internationale du Travail.

14 décembre 2001 avec la participation de tous les spécialistes de la sécurité sociale et du programme STEP des bureaux de zone et des équipes multidisciplinaires. Le Bureau a mené plusieurs activités visant à promouvoir les instruments sur la sécurité sociale. Des questions relatives à la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, ont été examinées dans le cadre d'un séminaire sous-régional pour les employeurs des pays d'Europe centrale et de l'Est candidats à l'accession à l'Union européenne<sup>55</sup>, et d'un séminaire sous-régional tripartite qui a eu lieu en Amérique centrale<sup>56</sup>. Cette convention a reçu une ratification au cours de la période considérée. En outre, des projets d'assistance technique ont été menés dans plusieurs pays sur la base des dispositions de la convention n° 102, et des exposés ont été présentés au Centre de Turin en vue de la promotion de cette convention.

- 36.** Il faut également noter que le Bureau coopère étroitement avec le Conseil de l'Europe dans le domaine de la sécurité sociale. Le Code européen de sécurité sociale reproduit en effet l'ensemble des dispositions de la convention n° 102, à l'exception de l'article 68 relatif à l'égalité de traitement des résidents non nationaux. En vertu du Code et d'arrangements conclus entre l'OIT et le Conseil de l'Europe, la commission d'experts examine les rapports concernant l'application du Code et, le cas échéant, de son Protocole. Par ailleurs, un fonctionnaire du Bureau participe, en qualité de conseiller technique, aux réunions du Comité d'experts normatif dans le domaine de la sécurité sociale du Conseil de l'Europe. En 2001, le Bureau a participé à des séminaires destinés à promouvoir le Code européen de sécurité sociale et la convention n° 102 organisés par le Conseil de l'Europe en Ukraine, Moldova, Lituanie, Albanie, ainsi qu'à Strasbourg.
- 37.** Outre la convention n° 102, la convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962, la convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982, et la convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988, ont fait l'objet d'une promotion dans le cadre de réunions et de séminaires sous-régionaux destinés aux pays des Caraïbes<sup>57</sup>. Les dernières ratifications enregistrées pour les conventions n° 118 et 157 ont été celles des Philippines (1994) et, pour la convention n° 168, celle du Brésil (1993).

#### Travailleurs ayant des responsabilités familiales

- 38.** La ratification et l'application de la convention (n° 156) et de la recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, ont fait l'objet d'une promotion dans le cadre de diverses activités menées au cours de la période considérée. La convention n° 156 a reçu huit ratifications au cours de cette période, dont une en 2001. Les questions concernant cette convention et la recommandation qui lui est liée ont été examinées dans le cadre de réunions et de séminaires sous-régionaux organisés en

<sup>55</sup> Le rôle des employeurs dans la gestion d'un organisme de sécurité sociale: Séminaire sous-régional pour les pays d'Europe centrale et de l'Est candidats à l'accession à l'Union européenne, 15-17 mai 2001, Bled (Slovénie).

<sup>56</sup> Séminaire sous-régional pour l'Amérique centrale sur le suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et sur la mise en œuvre du concept du «travail décent», Antigua (Guatemala), 21-23 nov. 2001.

<sup>57</sup> Réunion tripartite sous-régionale pour les Caraïbes sur le financement de la sécurité sociale et les politiques d'investissement pour les fonds de pension, Barbade, 24-25 oct. 2001. Séminaire sous-régional d'initiation à l'analyse du marché du travail pour les Caraïbes, Trinité-et-Tobago, 5-14 fév. 2001.

Amérique centrale<sup>58</sup> et en Asie<sup>59</sup>. Des informations sur les dispositions de la convention ont été fournies à environ 3 000 personnes appartenant à l'administration publique et à des organisations d'employeurs, de travailleurs et de femmes d'Amérique centrale. En outre, une publication sur les droits des travailleuses en Amérique centrale<sup>60</sup> et un manuel sur les questions d'égalité entre les sexes et sur la législation du travail ont été distribués aux partenaires sociaux, ainsi qu'aux facultés de droit de la sous-région, dont certaines ont intégré ces questions dans leurs programmes. Enfin, le bureau de zone de l'OIT à Antananarivo a réalisé une étude sur les moyens de concilier la vie de famille et le travail à Maurice. Un débat national aura lieu en 2002 sur les résultats de cette étude et les mesures de suivi.

## Sécurité et santé au travail

- 39.** Le Bureau a récemment publié un ouvrage<sup>61</sup> élaboré sur la base des dispositions des instruments à jour dans ce domaine, et en particulier de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, de la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985, de la convention (n° 162) sur l'amiante, 1986, de la convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, de la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, de la convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993, et de la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995. Les ratifications enregistrées entre le 1<sup>er</sup> novembre 1995 et le 31 décembre 2001 pour ces conventions sont les suivantes: 11 ratifications pour la convention n° 155 (dont deux en 2001), cinq pour la convention n° 161 (dont une en 2001), six pour la convention n° 162 (dont une en 2001), quatre pour la convention n° 167 (dont une en 2001), quatre pour la convention n° 170, six pour la convention n° 174 (dont deux en 2001) et 17 pour la convention n° 176 (dont deux en 2001).
- 40.** Les travaux menés par l'OIT dans le domaine de la coopération technique en vue d'améliorer la sécurité et la santé des travailleurs recouvrent l'assistance en matière d'élaboration des politiques et de rédaction des législations, le renforcement des institutions telles que les centres du CIS, le renforcement des programmes nationaux de formation en matière de sécurité et de santé des travailleurs et le renforcement des structures telles que les comités d'hygiène et de sécurité des entreprises.
- 41.** En ce qui concerne plus précisément la promotion des normes de l'OIT, des *séminaires, des ateliers nationaux tripartites et d'autres types d'activités de formation* ont été organisés aux niveaux sous-régional et national en Amérique latine<sup>62</sup>, en Asie<sup>63</sup> et en Europe<sup>64</sup>.

<sup>58</sup> Réunion sous-régionale pour l'Amérique centrale sur l'emploi, la formation et les qualifications professionnelles, 19-21 sept. 2001, Cancún (Mexique). Séminaire sous-régional pour l'Amérique centrale sur le suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et sur la mise en œuvre du concept du «travail décent», Antigua (Guatemala), 21-23 nov. 2001.

<sup>59</sup> Réunion sous-régionale pour l'Asie du Sud sur la compétitivité, la productivité et la qualité des emplois dans l'industrie du vêtement, 25-26 sept. 2001, Katmandou (Népal).

<sup>60</sup> *Derechos laborales de las Mujeres: un análisis comparado para América Central y Panamá.*

<sup>61</sup> Benjamin O. Alli: *Fundamental principles of occupational safety and health*, BIT, Genève, 2001.

<sup>62</sup> Séminaire sous-régional pour l'Amérique centrale sur le suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et sur la mise en œuvre du concept du «travail décent»,

42. Dans certains cas, ces activités ont abouti à l'élaboration de *plans d'action nationaux*<sup>65</sup>. Les programmes OIT/DANIDA en matière de sécurité et santé au travail ont permis d'apporter un appui à plusieurs activités menées en Chine et en Mongolie dans le domaine de la sécurité chimique, de la sécurité dans la construction, de l'amélioration des compétences des inspecteurs et des capacités des petites et moyennes entreprises de l'Etat. Ainsi, un système national destiné à assurer la sécurité chimique a été créé en Chine. A la demande de la Communauté andine, des rapports nationaux sur la situation de la législation en matière de sécurité et de santé au travail ont été établis pour la Bolivie, la Colombie, l'Equateur, le Pérou et le Venezuela, première étape vers l'élaboration d'une norme sur la sécurité et la santé au travail dans la sous-région andine. Au Mali, au Sénégal et au Burkina Faso, un appui est apporté pour la formulation d'une politique nationale en matière de santé en vue de faciliter la ratification de la convention n° 155. Au Brésil, des programmes d'action déjà mis en œuvre ont constitué la base de l'actuel programme de coopération technique sur la sécurité et la santé au travail.
43. En outre, des *programmes régionaux* ont beaucoup contribué à la promotion des instruments à jour en matière de sécurité et santé au travail<sup>66</sup>. La promotion des normes internationales du travail sur la sécurité et la santé des travailleurs en vue de leur ratification a été le principal élément de quatre programmes interrégionaux et trois programmes régionaux menés en Afrique francophone, dans les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe et en Asie. Parmi les activités menées dans le cadre de ces programmes, on signalera notamment des séminaires, l'examen et la révision de législations nationales, la création d'organismes tripartites nationaux en matière de sécurité et de santé au travail, l'élaboration de règlements techniques nationaux fondés sur les recueils de directives pratiques de l'OIT, des campagnes de sensibilisation destinées à développer les compétences nécessaires, notamment juridiques, à renforcer la volonté politique et l'engagement des gouvernements et des partenaires sociaux afin de faciliter le processus de ratification. Un programme régional, financé en partie par la Banque asiatique de développement, sur l'amélioration du rôle de certaines normes de travail, notamment des normes de base sur la sécurité et la santé au travail, a été lancé au premier semestre 2001 au Bangladesh, au Népal, aux Philippines et en Thaïlande. Un projet financé par la Grande-Bretagne concernant les questions sociales dans le secteur de la construction vise à promouvoir la mise en œuvre des normes du travail en faveur des travailleurs de ce secteur, permanents comme occasionnels, dans quatre pays: Ghana, Inde (Kerala), Zambie et Bangladesh. Dans le cadre de ce projet, un atelier sur les questions sociales dans le secteur de la construction a été organisé au Cap (Afrique du Sud) du 6 au 8 février 2002;

Antigua (Guatemala), 21-23 nov. 2001. Suite à la ratification de la convention n° 174 par le Brésil, un séminaire national a été organisé en novembre 2001 pour faciliter l'application de cette convention. Grâce à un financement du DANIDA, des séminaires destinés aux organisations de travailleurs ont eu lieu dans les Caraïbes en vue de mettre à jour la législation nationale en matière de sécurité et de santé (voir le document GB.282/TC/2).

<sup>63</sup> Atelier national sur les conventions n°s 155 et 161, Beijing (Chine), 30-31 juillet 2001. Atelier national sur l'application de la convention n° 155, province de Phetchaburi (Thaïlande), 3-4 déc. 2001. Des séminaires tripartites sur la sécurité dans les mines basés sur la convention n° 176 ont eu lieu en Inde et en Chine (voir le document GB.282/TC/2).

<sup>64</sup> La troisième Réunion sous-régionale des organisations d'employeurs des pays d'Europe centrale et de l'Est candidats à l'adhésion, 7-8 déc. 2001, qui s'est tenue à Vilnius (Lituanie), était destinée à familiariser les participants à l'aménagement d'un service autosuffisant de sécurité et de santé.

<sup>65</sup> Voir document GB.282/TC/2.

<sup>66</sup> *Ibid.*

les participants ont examiné, entre autres, les moyens de promouvoir les normes pertinentes et de contrôler leur application.

44. La promotion de la nouvelle convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, et le rôle des syndicats dans son adoption et sa ratification ont occupé une place importante dans les séminaires sous-régionaux organisés par ACTRAV. Le Bureau a également organisé, avec l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation et des branches connexes, un atelier à l'intention de représentants de la République de Moldova, de l'Ukraine, de la Pologne et de la Roumanie, en collaboration avec certains pays de la CEI, en vue de faire mieux connaître ce qui était à l'époque le projet de convention sur la sécurité et la santé dans l'agriculture. Une réunion de travailleurs d'Amérique centrale a examiné la convention avant son adoption<sup>67</sup>. Au Brésil, l'assistance technique et institutionnelle apportée au processus de mise en conformité de la législation nationale avec les normes de l'OIT vise entre autres à favoriser les projets relatifs à la nouvelle norme sur la sécurité et la santé dans l'agriculture<sup>68</sup>. Un projet mené en République arabe syrienne a abouti à l'élaboration d'un manuel en arabe sur la sécurité et la santé dans l'agriculture.
45. Au *niveau sectoriel*, une réunion tripartite a adopté en avril 2001 une résolution concernant la santé et la sécurité dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme, qui appelle les Etats Membres à ratifier la convention n° 155 et à formuler des programmes d'enseignement et de sensibilisation sur les questions de santé et de sécurité dans ce secteur<sup>69</sup>.
46. Les normes en matière de santé et de sécurité au travail font également l'objet d'une promotion par l'intermédiaire de l'*adoption d'autres types d'instruments* qui facilitent leur application. Un Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les industries de métaux non ferreux, adopté en décembre 2001, par une réunion tripartite d'experts sur la sécurité et la santé, est fondé sur les principes généraux de la sécurité et de la santé au travail et tient dûment compte des dispositions pertinentes des conventions n°s 155 et 148, de la recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la recommandation (n° 156) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977<sup>70</sup>. En outre, un ensemble de directives sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail, adopté lors d'une réunion tripartite d'experts en avril 2001, s'inspire des dispositions des conventions n°s 155 et 161 et établit des politiques nationales cohérentes pour promouvoir la pleine intégration des questions de sécurité et de santé dans l'entreprise<sup>71</sup>.
47. Il est à noter que, dans le cadre du Programme mondial sur le VIH/SIDA dans le monde du travail, un nouveau Recueil de directives pratiques sur le VIH/SIDA et le monde du travail a été récemment adopté. Ce recueil s'inspire, entre autres, des conventions n°s 155 et 161 et

<sup>67</sup> Réunion sous-régionale pour les travailleurs d'Amérique centrale sur les résultats de la Conférence tripartite relative au projet de convention sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, San José (Costa Rica), 2-3 avril 2001.

<sup>68</sup> Voir document GB.282/TC/2.

<sup>69</sup> Voir document TMHCT/2001/13.

<sup>70</sup> Voir document MENFM/2001 (Rev.).

<sup>71</sup> Dans le cadre du programme multi-bilatéral OIT/Japon, un séminaire régional sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé des travailleurs a eu lieu à Kuala Lumpur en mai 2001.

de la recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, 1985, et se réfère à leurs dispositions.

48. Les participants à la treizième Réunion régionale asiatique (Bangkok, 28-31 août 2001) ont fait observer que la convention n° 155, les directives de l'OIT sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail, ainsi que le Recueil de directives pratiques de l'OIT sur le VIH/SIDA, devraient faire l'objet d'une promotion, et que, si les gouvernements doivent jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre et l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail, c'est aux partenaires sociaux qu'il appartient de faire en sorte que cette question soit prioritaire sur le lieu de travail <sup>72</sup>.
49. Afin d'assurer le suivi de la convention n° 170 et pour répondre aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 concernant la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques (chapitre 19 d'Action 21), l'OIT a pris la tête des opérations et a mis au point la politique et la base technique qui ont permis de coordonner les travaux internationaux visant l'élaboration d'un Système unifié de classification et d'étiquetage des produits chimiques, qui a été adopté en décembre 2001, et le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies a créé un sous-comité d'experts permanent chargé de le contrôler. Ce système est conçu pour répondre d'une manière intégrée et cohérente aux besoins en matière de communication d'informations sur les risques dans tous les secteurs économiques qui produisent, transportent, utilisent ou détruisent des produits chimiques. En coopération avec d'autres institutions internationales, l'OIT a élaboré un projet de stratégie et de plan d'action pour promouvoir la mise en œuvre de ce système, qui reflète pleinement les principes définis dans la convention n° 170 et qui devrait avoir de profondes répercussions sur la législation internationale et nationale sur les produits chimiques toxiques. L'objectif à long terme de ce programme est d'améliorer la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques dans tous les secteurs de l'économie par la mise en œuvre d'instruments internationaux tels que la convention n° 170 <sup>73</sup>.
50. Enfin, d'autres moyens de promotion sont mis en œuvre, par exemple les *publications* et la *diffusion d'informations*. Une série de publications vise à promouvoir les conventions n<sup>os</sup> 167 et 176 <sup>74</sup>. Sous la direction de l'OIT, des fiches internationales de données de sécurité chimique sont maintenant disponibles en 12 langues sur Internet.

#### Peuples indigènes et tribaux

51. La convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, a occupé une large place dans les débats de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban, août-septembre 2001). Le document final reflète l'engagement de l'OIT en faveur de la protection des peuples indigènes et tribaux <sup>75</sup>. Le Bureau assiste par ailleurs de manière régulière aux réunions du Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones et participe également aux préparatifs de la session finale de l'Instance permanente sur les questions autochtones, suite à sa création par une résolution adoptée le 28 juillet 2000 par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies.

<sup>72</sup> Voir document GB.282/3.

<sup>73</sup> Voir document GB.282/STM/6.

<sup>74</sup> Voir document GB.282/TC/2.

<sup>75</sup> Voir document GB.282/14/1.

- 52.** La convention n° 169 fait l'objet d'une promotion dans le cadre de plusieurs projets et a reçu six ratifications au cours de la période concernée. Le projet de coopération technique de l'Organisme danois pour le développement international (DANIDA) a été récemment renouvelé pour une période de trois ans. Ce projet vise essentiellement à promouvoir la convention n° 169 et à diffuser des informations, en Afrique et en Asie en particulier. Au cours de cette nouvelle phase, il sera consacré davantage de temps et de moyens à la formation de fonctionnaires nationaux aux principes de la convention. En outre, la convention n° 169 est au centre d'un projet, financé par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, destiné à renforcer les capacités de défense juridique des peuples autochtones d'Amérique centrale<sup>76</sup>. Ce projet de coopération technique vise surtout à aider les populations autochtones à mieux connaître leurs droits et à mieux formuler leurs exigences. Il permet aux peuples autochtones de mieux défendre leurs droits dans le système juridique national et a permis de créer des équipes de juristes chargés d'examiner les violations des droits collectifs et de proposer des réformes législatives<sup>77</sup>.
- 53.** Le Bureau a participé à des réunions avec des organisations de peuples indigènes et tribaux en République-Unie de Tanzanie, au Kenya et en Ethiopie, et a présenté des exposés, dans le cadre d'ateliers et de conférences visant à promouvoir la convention n° 169, à New York, Bangkok, New Delhi, Phnom Penh, Chiang-Mai et Séville. Parmi les autres activités promotionnelles, on peut citer une étude sur les peuples autochtones dans les pays du MERCOSUR mettant l'accent sur la convention n° 169 et réalisée avec l'appui du bureau de zone de Buenos Aires. Cette étude sera présentée lors d'un séminaire sous-régional qui doit se tenir au Paraguay cette année<sup>78</sup>. Une réunion doit être organisée au cours de la prochaine période biennale par l'Equipe multidisciplinaire d'Asie du Sud en vue de promouvoir la convention n° 169. Le bureau de zone de Suva (Fidji) a commencé à traduire la convention n° 169 en fidjien et en hindi, et des activités promotionnelles ont été entreprises, notamment une campagne médiatique et des séminaires nationaux<sup>79</sup>.

#### Gens de mer

- 54.** Dans le cadre d'un programme sur le travail décent dans le secteur maritime lancé grâce à une contribution de la Fédération internationale des ouvriers du transport, le Bureau a produit et diffusé des documents promotionnels et des manuels de formation<sup>80</sup>. En outre, des conférences ont été données régulièrement dans le cadre de conférences et de séminaires destinés à assurer la promotion des normes du travail maritime et lors de manifestations nationales. Un séminaire sur les normes du travail maritime portant en particulier sur la convention n° 147 et son Protocole a été organisé à Saint-Pétersbourg à l'intention de 11 pays d'Europe centrale et de l'Est<sup>81</sup>. Parmi les normes maritimes qui ont

<sup>76</sup> *Fortalecimiento de la Capacidad de Defensa Legal de los Pueblos Indígenas en América Central.*

<sup>77</sup> Voir document GB.282/TC/2.

<sup>78</sup> *Realidad campesina e indígena en los países del MERCOSUR.*

<sup>79</sup> Voir document GB.280/LILS/7.

<sup>80</sup> Cassettes vidéo sur les normes du travail maritime intitulée «The vital link». CD-Rom sur les normes du travail maritime présenté sous la forme d'un jeu. Manuel de formation pour l'inspection des conditions de vie et de travail des gens de mer à bord des navires.

<sup>81</sup> Séminaire sur les normes du travail maritime à l'intention de certains pays d'Europe centrale et de l'Est, 23-27 avril 2001, Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie).

fait l'objet d'une promotion dans ce cadre, la convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976, a reçu neuf ratifications entre le 1<sup>er</sup> novembre 1995 et le 31 décembre 2001, dont deux en 2001. La convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958, a reçu sept ratifications (dont une en 2001), la convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996, a reçu six ratifications (dont une en 2001), et la convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996, a reçu cinq ratifications (dont une en 2001).

- 55.** Les efforts promotionnels du Bureau ont permis l'inclusion de la convention n° 147 dans sept des huit mémorandums régionaux sur le contrôle des navires par l'Etat du port (inspection des navires battant pavillon étranger et faisant escale)<sup>82</sup>. Ainsi, le contrôle par l'Etat du port des conditions de vie et de travail de l'équipage se fait sur la base des dispositions de la convention n° 147.
- 56.** Le Bureau a mené ses activités en étroite collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI). Le Groupe de travail mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer s'est réuni à trois reprises à Londres depuis octobre 1999<sup>83</sup>. Ce groupe de travail a adopté une déclaration destinée à promouvoir la ratification de la convention n° 166 et, en 2001, a mis au point deux projets de résolutions accompagnés de directives, l'un sur la fourniture d'une garantie financière en cas d'abandon des gens de mer, l'autre sur les responsabilités des propriétaires de navires à l'égard des créances contractuelles pour lésions corporelles ou décès des gens de mer.

#### Dockers

- 57.** Le Programme de formation des travailleurs portuaires de l'OIT assure la promotion de la convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979, principalement par des séminaires de formation sous-régionaux destinés à promouvoir les pratiques exemplaires dans le domaine de la sécurité et de la santé des dockers dans près de 40 pays. Cette convention a reçu deux ratifications au cours de la période considérée.

#### Hôtellerie et restauration

- 58.** Des réunions et des séminaires ont été organisés au niveau sectoriel ou sous-régional pour examiner des questions concernant la convention (n° 172) sur les conditions de travail dans les hôtels et restaurants, 1991<sup>84</sup>. Au cours de la période considérée, cette dernière a reçu sept ratifications, dont une en 2001.

<sup>82</sup> Il s'agit des mémorandums de Paris, de Tokyo, des Caraïbes, de la Méditerranée, de l'Inde, de l'Afrique de l'Ouest et centrale et de la mer Noire.

<sup>83</sup> Voir documents GB.277/STM/4, JMC/29/2001/4, JMC/29/2001/4bis, GB.280/STM/5 et GB.282/STM/5.

<sup>84</sup> Réunion sectorielle tripartite sur la mise en valeur des ressources humaines, l'emploi et la mondialisation dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme, avril 2001, documents TMHCT/2001 et TMHCT/2001/13. Réunion sur les relations professionnelles et la coopération entre la direction et le personnel du secteur de l'hôtellerie et du tourisme dans la sous-région des Caraïbes, Trinité-et-Tobago, 15-16 mars 2001. Séminaire sous-régional pour les travailleurs sur la promotion d'un tourisme viable dans les Caraïbes, Barbade, 25-28 sept. 2001.

## 2. Décisions de révision

- 59.** Comme indiqué dans la Note d'information<sup>85</sup>, le Conseil d'administration a décidé que certaines conventions devaient être révisées. Cette décision a déjà été appliquée dans le cas de la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952. La révision de cette convention, ainsi que de la recommandation (n° 95) sur la protection de la maternité, 1952, a abouti à l'adoption, par la 88<sup>e</sup> session de la Conférence (juin 2000), de la convention (n° 183) et de la recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000.
- 60.** A ce jour, le Conseil d'administration a décidé que 22 autres conventions et 13 autres recommandations doivent être révisées: une convention et une recommandation sur la durée du travail<sup>86</sup>, cinq conventions et six recommandations sur la sécurité et la santé au travail<sup>87</sup>, trois conventions et deux recommandations sur le travail de nuit des enfants et des jeunes<sup>88</sup>, dix conventions et trois recommandations concernant les gens de mer<sup>89</sup>, et trois conventions et une recommandation sur les pêcheurs<sup>90</sup>.
- 61.** Le Conseil d'administration a estimé que la révision des instruments maritimes devrait avoir lieu dans le contexte de l'élaboration d'un d'instrument-cadre sur les normes internationales du travail dans le secteur maritime<sup>91</sup>.

<sup>85</sup> Voir document GB.283/LILS/WP/PRS/1/2, paragr. 7.

<sup>86</sup> Convention (n° 153) et recommandation (n° 161) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979.

<sup>87</sup> Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921, convention (n° 27) sur l'indication du poids sur les colis transportés par bateau, 1929, convention (n° 119) et recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963, convention (n° 127) et recommandation (n° 128) sur le poids maximum, 1967, convention (n° 136) et recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971, recommandation (n° 3) sur la prévention du charbon, 1919, recommandation (n° 4) sur le saturnisme (femmes et enfants), 1919, et recommandation (n° 6) sur le phosphore blanc, 1919.

<sup>88</sup> Convention (n° 6) sur le travail de nuit des enfants (industrie), 1919, convention (n° 79) et recommandation (n° 80) sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946, convention (n° 90) sur le travail de nuit des enfants (industrie) (révisée), 1948, et recommandation (n° 14) sur le travail de nuit des enfants et des jeunes gens (agriculture), 1921.

<sup>89</sup> Convention (n° 8) sur les indemnités de chômage (naufage), 1920, recommandation (n° 10) sur l'assurance-chômage (marins), 1920, convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921, convention (n° 22) sur le contrat d'engagement des marins, 1926, convention (n° 55) sur les obligations de l'armateur en cas de maladie ou d'accident des gens de mer, 1936, convention (n° 68) sur l'alimentation et le service de table (équipage des navires), 1946, convention (n° 69) sur le diplôme de capacité des cuisiniers de navire, 1946, convention (n° 71) sur les pensions des gens de mer, 1946, convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946, convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946, recommandation (n° 75) sur les accords en matière de sécurité sociale des gens de mer, 1946, recommandation (n° 76) sur la fourniture de soins médicaux aux personnes à la charge des gens de mer, 1946, et convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970.

<sup>90</sup> Convention (n° 113) sur l'examen médical des pêcheurs, 1959, convention (n° 114) sur le contrat d'engagement des pêcheurs, 1959, convention (n° 125) sur les brevets de capacité des pêcheurs, 1966, et recommandation (n° 126) sur la formation professionnelle des pêcheurs, 1966.

<sup>91</sup> Voir document GB.280/5.

- 62.** A sa présente session, le Conseil d'administration est saisi d'une proposition concernant une norme complète (convention et recommandation) sur le travail dans le secteur de la pêche en vue de son inscription à l'ordre du jour de la 92<sup>e</sup> session (2004) de la Conférence. La révision de trois conventions et d'une recommandation sur les pêcheurs pourrait être effectuée dans ce contexte <sup>92</sup>.
- 63.** Une question relative à la révision de la convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979, figure dans les propositions pour l'ordre du jour d'une future session de la Conférence.
- 64.** En outre, les mesures de suivi des décisions de révision devraient être examinées dans le contexte des développements récents concernant les améliorations possibles des activités normatives de l'OIT. A sa 279<sup>e</sup> session (novembre 2000), le Conseil d'administration a adopté une approche intégrée <sup>93</sup> qui vise à renforcer la cohérence et la pertinence des activités normatives de l'OIT et à accroître leur impact par l'utilisation intégrée de tous les moyens d'action dont dispose l'Organisation, y compris les activités promotionnelles. A sa 280<sup>e</sup> session (mars 2001), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 91<sup>e</sup> session (juin 2003) de la Conférence <sup>94</sup> une discussion générale fondée sur une approche intégrée des activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. La question de la révision de cinq conventions et de six recommandations sur la sécurité et la santé au travail sera examinée dans ce cadre.
- 65.** En outre, à sa présente session, le Conseil d'administration est saisi d'une proposition de discussion générale fondée sur une approche intégrée des activités normatives de l'OIT dans le domaine du travail des enfants et de la protection des enfants et des jeunes en vue de son inscription à l'ordre du jour de la Conférence <sup>95</sup>. La question de la révision des conventions et recommandations concernant le travail de nuit des jeunes pourrait être examinée dans ce contexte, si elle est inscrite à l'ordre du jour de la Conférence.
- 66.** Il convient d'ajouter qu'à sa 89<sup>e</sup> session (2001) la Conférence a tenu une première discussion sur la question de la révision de la recommandation (n° 127) sur les coopératives (pays en voie de développement), 1966 <sup>96</sup>. Une seconde discussion en vue de l'adoption de l'instrument révisé a été inscrite à l'ordre du jour de la 90<sup>e</sup> session (2002) de la Conférence.
- 67.** Enfin, suite à une discussion générale sur la *Mise en valeur des ressources humaines: orientation et formation professionnelles*, qui a eu lieu lors de la 88<sup>e</sup> session (2000) de la Conférence, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 91<sup>e</sup> session (2003) de la Conférence la révision de la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975 <sup>97</sup>.

<sup>92</sup> Voir documents GB.282/2/1 et GB.283/2/1.

<sup>93</sup> Voir document GB.279/4.

<sup>94</sup> Voir document GB.280/2.

<sup>95</sup> Voir documents GB.282/2/1 et GB.283/2/1.

<sup>96</sup> Conférence internationale du Travail, 89<sup>e</sup> session (2001), Rapport V(1), *Promotion des coopératives*, et *Compte rendu provisoire* n° 18.

<sup>97</sup> Voir document GB.280/2.

### 3. Demandes d'informations complémentaires

#### A. Etudes d'ensemble

68. Comme indiqué dans la Note d'information<sup>98</sup>, les conventions n<sup>os</sup> 97 et 143, ainsi que les recommandations n<sup>os</sup> 86 et 151 qui leur sont liées, ont déjà fait l'objet d'une étude d'ensemble à la suite des recommandations du groupe de travail. Cette étude a été examinée par la Commission de l'application des normes de la Conférence en juin 1999. Suite à cet examen, une question pour discussion générale fondée sur une approche intégrée des activités normatives de l'OIT dans le domaine des travailleurs migrants a été incluse dans la liste restreinte des propositions pour l'ordre du jour de la 92<sup>e</sup> session (2004) de la Conférence<sup>99</sup>. L'éventuelle révision des normes existantes relatives aux travailleurs migrants figure parmi les questions devant être examinées dans ce contexte.
69. Une étude d'ensemble portant sur la convention (n<sup>o</sup> 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919, la convention (n<sup>o</sup> 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934, la convention (n<sup>o</sup> 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948, et le Protocole de 1990 relatif à la convention n<sup>o</sup> 89, a été examinée par la Conférence lors de sa 89<sup>e</sup> session (2001). Suite à cet examen, le groupe de travail a achevé l'étude des instruments au cours de la 282<sup>e</sup> session du Conseil d'administration<sup>100</sup>.
70. Par ailleurs, une étude d'ensemble sur la convention (n<sup>o</sup> 137) et la recommandation (n<sup>o</sup> 145) sur le travail dans les ports, 1973, sera soumise à la 90<sup>e</sup> session (2002) de la Conférence. Enfin, la dernière étude d'ensemble demandée par le groupe de travail sur la convention (n<sup>o</sup> 1) sur la durée du travail (industrie), 1919, et la convention (n<sup>o</sup> 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930, sera soumise à la 93<sup>e</sup> session (2005) de la Conférence.

#### B. Brèves études

71. Le Conseil d'administration avait demandé que de brèves études soient entreprises à l'égard de trois conventions. Lors de la 279<sup>e</sup> session (novembre 2000), le groupe de travail a examiné la brève étude portant sur la convention (n<sup>o</sup> 132) sur les congés payés (révisée), 1970<sup>101</sup>. A l'issue de cet examen, le Conseil d'administration a décidé le maintien du *statu quo* à l'égard de la convention n<sup>o</sup> 132, étant entendu que toute évolution ultérieure sera prise en considération le moment venu. A la 280<sup>e</sup> session (mars 2001) du Conseil d'administration, le groupe de travail a examiné les deux autres brèves études demandées concernant la convention (n<sup>o</sup> 140) sur le congé-éducation payé, 1974<sup>102</sup>, et la convention (n<sup>o</sup> 158) sur le licenciement, 1982<sup>103</sup>. Suite à cet examen, le groupe de travail a décidé qu'en attendant une possible révision de la convention n<sup>o</sup> 140 à la lumière de nouveaux développements, qui viserait à la compléter, les Etats Membres devraient être invités à

<sup>98</sup> Voir document GB.283/LILS/WP/PRS/1/2, paragr. 23.

<sup>99</sup> Voir documents GB.282/2/1 et GB.283/2/1.

<sup>100</sup> Voir documents GB.282/LILS/WP/PRS/2, GB.282/LILS/6 et GB.282/8/2.

<sup>101</sup> Voir document GB.279/LILS/WP/PRS/1/2.

<sup>102</sup> Voir document GB.280/LILS/WP/PRS/2/1.

<sup>103</sup> Voir document GB.280/LILS/WP/PRS/2/2.

examiner la possibilité de ratifier cette convention et de demander au Bureau de fournir une assistance technique au cas où des obstacles et des difficultés surviendraient<sup>104</sup>. Enfin, le groupe de travail n'est pas parvenu à des conclusions à l'égard de la convention n° 158<sup>105</sup>.

### C. Demandes d'informations ad hoc

72. Comme indiqué dans l'annexe IV du présent document, le Bureau a mené des consultations écrites avec les mandants en ce qui concerne 25 conventions et trois recommandations sur lesquelles le groupe de travail avait formulé des demandes d'informations ad hoc. Sur la base de ces informations, le groupe de travail a achevé l'examen de 18 conventions. A sa présente réunion, le groupe de travail examinera les résultats des consultations menées par le Bureau en ce qui concerne sept conventions et trois recommandations relatives à la sécurité sociale<sup>106</sup>.

73. Pour donner suite aux recommandations du groupe de travail, le Bureau doit encore inviter les Etats Membres à l'informer des obstacles et des difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de 12 conventions à jour et la mise en œuvre d'une recommandation:

- *Liberté syndicale et relations professionnelles*: convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975, convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, et convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981;
- *Salaires*: convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970;
- *Sécurité et santé au travail*: convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960, convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974, convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977, et convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981;
- *Gens de mer*: convention (n° 145) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976, et convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976;
- *Personnel infirmier*: convention (n° 149) et recommandation (n° 157) sur le personnel infirmier, 1977<sup>107</sup>.

74. En ce qui concerne les instruments sur la sécurité et la santé au travail, le suivi des demandes d'informations sera assuré dans le contexte de la discussion générale fondée sur une approche intégrée des activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, qui aura lieu lors de la 91<sup>e</sup> session (2003) de la Conférence.

<sup>104</sup> Voir documents GB.280/12/2, paragr. 10, et annexe 1; GB.280/LILS/5, paragr. 56.

<sup>105</sup> Voir documents GB.280/12/2, paragr. 10, et annexe 1; GB.280/LILS/5, paragr. 65.

<sup>106</sup> Voir document GB.283/LILS/WP/PRS/5. Les résultats de ces consultations ont été présentés au groupe de travail à la 282<sup>e</sup> session (nov. 2001) du Conseil d'administration. Le groupe de travail a reporté l'examen de ce document à sa présente session.

<sup>107</sup> La demande d'informations porte également sur les obstacles à la mise en œuvre de la recommandation (n° 157) sur le personnel infirmier, 1977, qui est liée à la convention n° 149.

- 75.** Pour trois conventions relatives à l'examen médical des adolescents considérées à jour par le Conseil d'administration, la demande d'informations porte également sur le besoin éventuel de révision de ces conventions, y compris sur la question de leur éventuelle consolidation. Il s'agit de la convention (n° 77) sur l'examen médical des adolescents (industrie), 1946, de la convention (n° 78) sur l'examen médical des adolescents (travaux non industriels), 1946, et de la convention (n° 124) sur l'examen médical des adolescents (travaux souterrains), 1965. Une demande d'informations porte en outre sur les obstacles à la mise en œuvre et l'éventuel besoin de consolidation de la recommandation (n° 79) sur l'examen médical des enfants et des adolescents, 1946, et de la recommandation (n° 125) sur les conditions d'emploi des adolescents (travaux souterrains), 1965, qui sont liées à ces conventions. Le suivi des demandes d'informations concernant ces instruments pourrait être effectué dans le cadre d'une proposition de discussion générale fondée sur une approche intégrée des activités normatives de l'OIT dans le domaine du travail des enfants et de la protection des enfants et des jeunes, si cette question est inscrite à l'ordre du jour de la Conférence.
- 76.** Le Conseil d'administration a également décidé d'inviter les Etats Membres à informer le Bureau, le cas échéant, des obstacles et des difficultés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de la convention (n° 126) sur le logement à bord des bateaux de pêche, 1966, ou qui pourraient mettre en évidence un besoin de révision totale ou partielle de la convention<sup>108</sup>.
- 77.** Par ailleurs, le Bureau est invité à demander des informations aux Etats parties à deux conventions, en ce qui concerne les obstacles à la ratification des conventions révisées ou plus récentes.

Convention révisée	Convention antérieure
Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988	Convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937
Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995	Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935

- 78.** Le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'engager des consultations concernant trois conventions relatives aux territoires non métropolitains. Le Bureau est en train de préparer ces consultations. Il consultera les Etats parties à la convention (n° 82) sur la politique sociale (territoires non métropolitains), 1947, afin de déterminer si ses dispositions sont appliquées ou non dans le cadre d'autres conventions dans les territoires non métropolitains concernés. Pour ce qui est des Etats parties à la convention (n° 83) sur les normes du travail (territoires non métropolitains), 1947, il s'agit d'examiner de quelle manière les conventions figurant en annexe à la convention n° 83 pourraient continuer à être appliquées dans les territoires non métropolitains concernés. Enfin, l'objet des consultations avec les Etats parties à la convention (n° 85) sur l'inspection du travail (territoires non métropolitains), 1947, est d'identifier les difficultés et les obstacles éventuels qui pourraient empêcher ou retarder l'application de la convention n° 81 et de son Protocole de 1995 et/ou de la convention n° 129 aux territoires non métropolitains concernés.

<sup>108</sup> A sa présente session, le Conseil d'administration est saisi d'une proposition concernant une norme complète (convention et recommandation) sur le travail dans le secteur de la pêche en vue de son inscription à l'ordre du jour de la 92<sup>e</sup> session (2004) de la Conférence (document GB.283/2/1).

79. Le groupe de travail a par ailleurs demandé des informations sur la nécessité de remplacer 12 recommandations:

Matière	Recommandations
Politique de l'emploi	Recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944
Statistiques du travail	Recommandation (n° 19) sur les statistiques des migrations, 1922
Relations professionnelles	Recommandation (n° 92) sur la conciliation et l'arbitrage volontaires, 1951 Recommandation (n° 94) concernant la collaboration sur le plan de l'entreprise, 1952 Recommandation (n° 129) sur les communications dans l'entreprise, 1967 Recommandation (n° 130) sur l'examen des réclamations, 1967
Emploi des femmes	Recommandation (n° 13) sur le travail de nuit des femmes (agriculture), 1921
Gens de mer <sup>1</sup>	Recommandation (n° 78) concernant la fourniture d'articles de literie, d'ustensiles de table et d'articles divers (équipages de navires), 1946 Recommandation (n° 137) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1970 Recommandation (n° 139) sur l'emploi des gens de mer (évolution technique), 1970 Recommandation (n° 142) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970
Navigation intérieure	Recommandation (n° 8) sur la durée du travail (navigation intérieure), 1920

<sup>1</sup> Le Conseil d'administration a estimé qu'une révision des instruments maritimes devrait avoir lieu dans le contexte de l'élaboration d'un instrument-cadre sur les normes internationales du travail dans le secteur maritime (document GB.280/5).

80. Le Bureau pourrait dans un proche avenir mener des consultations écrites sur cette question.

#### 4. Mise à l'écart, retrait et abrogation

81. La Note d'information contient des précisions sur les conventions mises à l'écart <sup>109</sup>. La ratification des conventions mises à l'écart n'est plus encouragée, et l'annexe III indique les dénonciations de ces conventions qui ont été enregistrées depuis la création du groupe de travail.
82. Suite à la modification de son Règlement <sup>110</sup>, la Conférence peut procéder au retrait d'une convention qui n'est pas entrée en vigueur, ou qui n'est plus en vigueur en raison de dénonciations, ou d'une recommandation. Lors de sa 88<sup>e</sup> session (2000), la Conférence a procédé au retrait de cinq conventions qui n'étaient pas entrées en vigueur <sup>111</sup>:

— *Durée du travail*: conventions n<sup>os</sup> 31, 46, 51, 61.

— *Travailleurs migrants*: convention n<sup>o</sup> 66.

<sup>109</sup> Voir document GB.283/LILS/WP/PRS/1/2, paragr. 31-32.

<sup>110</sup> Article 45bis du Règlement de la Conférence.

<sup>111</sup> Voir rapports VII(1) et (2) et *Comptes rendus provisoires* n<sup>os</sup> 6-2, 6-2A-E, de la 88<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, juin 2000.

**83.** En outre, lors de sa 277<sup>e</sup> session (mars 2000), le Conseil d'administration a inscrit à l'ordre du jour de la 90<sup>e</sup> session (2002) de la Conférence le retrait de 20 recommandations <sup>112</sup>:

- *Politique de l'emploi*: recommandations n<sup>os</sup> 1, 11, 45, 50, 51 et 73.
- *Services de l'emploi et bureaux de placement payants*: recommandations n<sup>os</sup> 42 et 72.
- *Orientation et formation professionnelles*: recommandations n<sup>os</sup> 15 et 56.
- *Inspection du travail*: recommandations n<sup>os</sup> 5, 54 et 59.
- *Durée du travail*: recommandations n<sup>os</sup> 37, 38, 39, 63, 64, 65 et 66.

**84.** Le Conseil d'administration a tenu une première discussion sur une proposition en vue du retrait de 16 recommandations supplémentaires par la 92<sup>e</sup> session (2004) de la Conférence et prendra une décision à cet égard au cours de sa présente session <sup>113</sup>:

- *Travail forcé*: recommandation n<sup>o</sup> 36.
- *Durée du travail*: recommandation n<sup>o</sup> 18.
- *Sécurité et santé au travail*: recommandation n<sup>o</sup> 32.
- *Services sociaux, logement et loisirs*: recommandations n<sup>os</sup> 16 et 21.
- *Sécurité sociale*: recommandation n<sup>o</sup> 43.
- *Prestations de maternité*: recommandation n<sup>o</sup> 12.
- *Travail des enfants et des jeunes*: recommandation n<sup>o</sup> 96.
- *Travailleurs migrants*: recommandations n<sup>os</sup> 2 et 26.
- *Travailleurs indigènes*: recommandations n<sup>os</sup> 46 et 58.
- *Travailleurs dans les territoires non métropolitains*: recommandations n<sup>os</sup> 70 et 74.
- *Dockers*: recommandations n<sup>os</sup> 33 et 34.

**85.** *Abrogation.* Lors de sa 85<sup>e</sup> session (juin 1997), la Conférence a adopté, suite à l'initiative du groupe de travail, un amendement de la Constitution permettant à la Conférence de procéder à l'abrogation, à la majorité des deux tiers des voix des délégués présents, de toute convention s'il apparaît qu'elle a perdu son objet ou qu'elle n'apporte plus de contribution utile à l'accomplissement des objectifs de l'Organisation. Conformément à l'article 36 de la Constitution, l'amendement entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié ou accepté par les deux tiers des Membres de l'Organisation, comprenant cinq des dix Membres représentés au Conseil d'administration en qualité de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. A ce jour, l'amendement a été ratifié ou

<sup>112</sup> Voir document GB.277/2/2.

<sup>113</sup> Voir documents GB.282/2/2 et GB.283/2/2.

accepté par 69 Etats Membres<sup>114</sup> sur les 117 requis, dont six<sup>115</sup> d'importance industrielle la plus considérable.

## Remarques finales

- 86.** Ainsi qu'il est indiqué dans la Note d'information<sup>116</sup>, le groupe de travail est sur le point d'achever l'examen cas par cas des normes internationales du travail: à ce jour, le Conseil d'administration a pris des décisions à l'égard de 181 conventions et 191 recommandations. Il a ainsi considéré que 71 conventions et 71 recommandations étaient à jour. Ces instruments doivent en priorité faire l'objet d'une promotion. Le Bureau a entrepris un grand nombre d'activités à cet effet dans différents domaines, que ce soit au siège ou sur le terrain, dont certaines sont décrites dans le présent document sans qu'il soit possible de les énumérer de manière exhaustive. En plus de la promotion des normes à jour, les décisions du Conseil d'administration requièrent dans certains cas que le Bureau adresse des demandes d'informations complémentaires aux mandants. Le présent document contient une synthèse des demandes d'informations auxquelles il a déjà été donné suite et de celles qui sont encore pendantes<sup>117</sup>.
- 87.** Le Bureau poursuivra ses efforts pour mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil d'administration, par le biais de séminaires, de cours, de publications ou d'autres moyens.
- 88.** *Le Groupe de travail sur la politique de révision des normes est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document.*

Genève, le 15 février 2002.

*Point appelant une décision:*            paragraphe 88.

<sup>114</sup> Albanie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, République de Corée, Danemark, République dominicaine, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, République de Moldova, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pérou, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Tadjikistan, République tchèque, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Yémen et Zambie.

<sup>115</sup> Chine, France, Inde, Italie, Japon et Royaume-Uni.

<sup>116</sup> Voir document GB.280/LILS/WP/PRS/1/2, paragr. 3.

<sup>117</sup> Voir paragr. 68-80 ci-dessus et annexe IV.

## Annexe I

### Ratifications enregistrées entre le 1<sup>er</sup> novembre 1995 et le 31 décembre 2001

Conventions	Pays	Date de ratification
<b>1. Conventions à jour</b>		
<b>1.1. Conventions fondamentales et prioritaires</b>		
Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 (159 ratifications au 31 décembre 2001)	Estonie	07.02.1996
	Afrique du Sud	05.03.1997
	Turkménistan	15.05.1997
	Botswana	05.06.1997
	Qatar	12.03.1998
	Zimbabwe	27.08.1998
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
	Oman	30.10.1998
	Turquie	30.10.1998
	Malawi	19.11.1999
	Erythrée	22.02.2000
	Moldova, République de	23.03.2000
	Gambie	04.09.2000
	Saint-Kitts-et-Nevis	12.10.2000
	Namibie	15.11.2000
	Yougoslavie	24.11.2000
	Kazakhstan	18.05.2001
	Rwanda	23.05.2001
	Guinée équatoriale	13.08.2001
Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (139 ratifications au 31 décembre 2001)	Afrique du Sud	19.02.1996
	Moldova, République de	12.08.1996
	Zambie	02.09.1996
	Mozambique	23.12.1996
	Turkménistan	15.05.1997
	Botswana	22.12.1997
	Indonésie	09.06.1998
	Cap-Vert	01.02.1999
	Chili	01.02.1999
	Géorgie	03.08.1999
	Cambodge	23.08.1999
	Malawi	19.11.1999
	Erythrée	22.02.2000
	Tanzanie, République-Unie de	18.04.2000
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	02.06.2000
	Saint-Kitts-et-Nevis	25.08.2000
	Gambie	04.09.2000
	Jamahiriya arabe libyenne	04.10.2000
	Yougoslavie	24.11.2000
	Kazakhstan	13.12.2000
Angola	13.06.2001	
Bahamas	14.06.2001	
Congo, République démocratique du	20.06.2001	
Guinée équatoriale	13.08.2001	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	09.11.2001	
Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (151 ratifications au 31 décembre 2001)	Afrique du Sud	19.02.1996
	Suriname	05.06.1996
	Moldova, République de	12.08.1996
	Zambie	02.09.1996
	Népal	11.11.1996

Conventions	Pays	Date de ratification
	Mozambique	23.12.1996
	Turkménistan	15.05.1997
	Géorgie	22.06.1997
	Burundi	10.10.1997
	Botswana	22.12.1997
	Madagascar	03.06.1998
	Zimbabwe	27.08.1998
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
	Chili	01.02.1999
	Suisse	17.08.1999
	Cambodge	23.08.1999
	Seychelles	04.10.1999
	Congo	26.11.1999
	Erythrée	22.02.2000
	Saint-Kitts-et-Nevis	04.09.2000
	Gambie	04.09.2000
	Yougoslavie	24.11.2000
	Kazakhstan	18.05.2001
	Guinée équatoriale	13.08.2001
	Mauritanie	03.12.2001
Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 (156 ratifications au 31 décembre 2001)	Estonie	10.05.1996
	Emirats arabes unis	24.02.1997
	Turkménistan	15.05.1997
	Trinité-et-Tobago	29.05.1997
	Botswana	05.06.1997
	Géorgie	22.06.1997
	Malaisie	09.09.1997
	Viet Nam	07.10.1997
	Corée, République de	08.12.1997
	Lesotho	27.01.1998
	Bangladesh	28.01.1998
	Thaïlande	08.02.1999
	Ethiopie	24.03.1999
	Belize	22.06.1999
	Cambodge	23.08.1999
	Seychelles	23.11.1999
	Congo	26.11.1999
	Erythrée	22.02.2000
	Moldova, République de	23.03.2000
	Afrique du Sud	30.03.2000
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	02.06.2000
	Saint-Kitts-et-Nevis	25.08.2000
	Gambie	04.09.2000
	El Salvador	12.10.2000
	Yougoslavie	24.11.2000
	Kenya	07.05.2001
	Kazakhstan	18.05.2001
	Bahamas	14.06.2001
	Pakistan	11.10.2001
	Mauritanie	03.12.2001
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	04.12.2001
Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 (155 ratifications au 31 décembre 2001)	Estonie	07.02.1996
	République tchèque	06.08.1996
	Géorgie	23.09.1996
	Emirats arabes unis	24.02.1997
	Albanie	27.02.1997
	Afrique du Sud	05.03.1997
	Croatie	05.03.1997
	Mauritanie	03.04.1997
	Turkménistan	15.05.1997

Conventions	Pays	Date de ratification
	Botswana	05.06.1997
	Slovénie	24.06.1997
	Burkina Faso	25.08.1997
	Slovaquie	29.09.1997
	Ouzbékistan	15.12.1997
	Russie, Fédération de	02.07.1998
	Bahreïn	14.07.1998
	Roumanie	03.08.1998
	Zimbabwe	27.08.1998
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
	Chili	01.02.1999
	Kirghizistan	18.02.1999
	Bulgarie	23.03.1999
	Ethiopie	24.03.1999
	Indonésie	07.06.1999
	Togo	10.07.1999
	Cambodge	23.08.1999
	Tadjikistan	23.09.1999
	Malawi	19.11.1999
	Congo	26.11.1999
	Erythrée	22.02.2000
	Inde	18.05.2000
	Azerbaïdjan	09.08.2000
	Gambie	04.09.2000
	Saint-Kitts-et-Nevis	12.10.2000
	Bosnie-Herzégovine	15.11.2000
	Namibie	15.11.2000
	Ukraine	14.12.2000
	Kazakhstan	18.05.2001
	Lesotho	14.06.2001
	Congo, République démocratique du	20.06.2001
	Guinée équatoriale	13.08.2001
Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (154 ratifications au 31 décembre 2001)	Moldova, République de	12.08.1996
	Albanie	27.02.1997
	Afrique du Sud	05.03.1997
	Turkménistan	15.05.1997
	Botswana	05.06.1997
	Géorgie	22.06.1997
	Viet Nam	07.10.1997
	Lesotho	27.01.1998
	Sri Lanka	27.11.1998
	Corée, République de	04.12.1998
	Irlande	22.04.1999
	Indonésie	07.06.1999
	Royaume-Uni	08.06.1999
	Belize	22.06.1999
	Zimbabwe	23.06.1999
	Cambodge	23.08.1999
	Seychelles	23.11.1999
	Congo	26.11.1999
	Kazakhstan	06.12.1999
	Erythrée	22.02.2000
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	02.06.2000
	Saint-Kitts-et-Nevis	25.08.2000
	Gambie	04.09.2000
	Bahreïn	26.09.2000
	Yougoslavie	24.11.2000
	Luxembourg	21.03.2001
	Kenya	07.05.2001
	Bahamas	14.06.2001

Conventions	Pays	Date de ratification
Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 (116 ratifications au 31 décembre 2001)	Congo, République démocratique du	20.06.2001
	Emirats arabes unis	28.06.2001
	Guinée équatoriale	13.08.2001
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	09.11.2001
	Namibie	13.11.2001
	El Salvador	23.01.1996
	Géorgie	23.09.1996
	Argentine	11.11.1996
	Népal	30.05.1997
	Botswana	05.06.1997
	Bolivie	11.06.1997
	Malaisie	09.09.1997
	Slovaquie	29.09.1997
	Chypre	02.10.1997
	Danemark	13.11.1997
	Albanie	16.02.1998
	Jordanie	23.03.1998
	Guyana	15.04.1998
	Portugal	20.05.1998
	Hongrie	28.05.1998
	Philippines	04.06.1998
	Lituanie	22.06.1998
	Emirats arabes unis	02.10.1998
	Turquie	30.10.1998
	Tanzanie, République-Unie de	16.12.1998
	Corée, République de	28.01.1999
	Chili	01.02.1999
	Burkina Faso	11.02.1999
	Chine	28.04.1999
	Ethiopie	27.05.1999
	Indonésie	07.06.1999
	Egypte	09.06.1999
	République dominicaine	15.06.1999
	Suisse	17.08.1999
	Cambodge	23.08.1999
	Moldova, République de	21.09.1999
	Koweït	15.11.1999
	Malawi	19.11.1999
	Congo	26.11.1999
	Islande	06.12.1999
	Sénégal	15.12.1999
	Barbade	04.01.2000
	Maroc	06.01.2000
	Sri Lanka	11.02.2000
	Erythrée	22.02.2000
	Belize	06.03.2000
	Seychelles	07.03.2000
	Afrique du Sud	30.03.2000
	Madagascar	31.05.2000
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	02.06.2000
Japon	05.06.2000	
Zimbabwe	06.06.2000	
Royaume-Uni	07.06.2000	
Yémen	15.06.2000	
République centrafricaine	28.06.2000	
Burundi	19.07.2000	
Gambie	04.09.2000	
Autriche	18.09.2000	
Equateur	19.09.2000	
Panama	31.10.2000	

Conventions	Pays	Date de ratification
	Namibie	15.11.2000
	Yougoslavie	24.11.2000
	Colombie	02.02.2001
	Kazakhstan	18.05.2001
	Bénin	11.06.2001
	Angola	13.06.2001
	Lesotho	14.06.2001
	Congo, République démocratique du	20.06.2001
	Brésil	28.06.2001
	Cameroun	13.08.2001
	République arabe syrienne	18.09.2001
	Bahamas	31.10.2001
	Mauritanie	03.12.2001
Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (113 ratifications au 31 décembre 2001)	Seychelles	28.09.1999
	Malawi	19.11.1999
	Etats-Unis	02.12.1999
	Irlande	20.12.1999
	Slovaquie	20.12.1999
	Botswana	03.01.2000
	Finlande	17.01.2000
	Brésil	02.02.2000
	Tunisie	28.02.2000
	Belize	06.03.2000
	Saint-Marin	15.03.2000
	Royaume-Uni	22.03.2000
	Indonésie	28.03.2000
	Hongrie	20.04.2000
	Jordanie	20.04.2000
	Rwanda	23.05.2000
	Islande	29.05.2000
	Qatar	30.05.2000
	Sénégal	01.06.2000
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	02.06.2000
	Canada	06.06.2000
	Afrique du Sud	07.06.2000
	Italie	07.06.2000
	Maurice	08.06.2000
	Ghana	13.06.2000
	Portugal	15.06.2000
	Yémen	15.06.2000
	République centrafricaine	28.06.2000
	Suisse	28.06.2000
	Mexique	30.06.2000
	Mali	14.07.2000
	Chili	17.07.2000
	Bulgarie	28.07.2000
	Danemark	14.08.2000
	Koweït	15.08.2000
	Equateur	19.09.2000
	Togo	19.09.2000
	Jamahiriya arabe libyenne	04.10.2000
	El Salvador	12.10.2000
	Saint-Kitts-et-Nevis	12.10.2000
	Barbade	23.10.2000
	Niger	23.10.2000
	Bélarus	31.10.2000
	Panama	31.10.2000
	Nicaragua	06.11.2000
	Tchad	06.11.2000
	Malaisie	10.11.2000

Conventions	Pays	Date de ratification
	République dominicaine	15.11.2000
	Namibie	15.11.2000
	Chypre	27.11.2000
	Philippines	28.11.2000
	Sainte-Lucie	06.12.2000
	Zimbabwe	11.12.2000
	Roumanie	13.12.2000
	Ukraine	14.12.2000
	Viet Nam	19.12.2000
	Norvège	21.12.2000
	Dominique	04.01.2001
	Guyana	15.01.2001
	Maroc	26.01.2001
	Argentine	05.02.2001
	Algérie	09.02.2001
	Thaïlande	16.02.2001
	Mongolie	26.02.2001
	Sri Lanka	01.03.2001
	Paraguay	07.03.2001
	Bangladesh	12.03.2001
	Luxembourg	21.03.2001
	Bahreïn	23.03.2001
	Gabon	28.03.2001
	Corée, République de	29.03.2001
	Espagne	02.04.2001
	Kenya	07.05.2001
	Slovénie	08.05.2001
	Oman	11.06.2001
	Suède	13.06.2001
	Angola	13.06.2001
	Singapour	14.06.2001
	Nouvelle-Zélande	14.06.2001
	Lesotho	14.06.2001
	Bahamas	14.06.2001
	Malte	15.06.2001
	Japon	18.06.2001
	République tchèque	19.06.2001
	Congo, République démocratique du	20.06.2001
	Ouganda	21.06.2001
	Emirats arabes unis	28.06.2001
	Gambie	03.07.2001
	Iraq	09.07.2001
	Croatie	17.07.2001
	Burkina Faso	25.07.2001
	Turquie	02.08.2001
	Albanie	02.08.2001
	Uruguay	03.08.2001
	Guinée équatoriale	13.08.2001
	Costa Rica	10.09.2001
	Liban	11.09.2001
	France	11.09.2001
	Tanzanie, République-Unie de	12.09.2001
	Estonie	24.09.2001
	Madagascar	04.10.2001
	Bosnie-Herzégovine	05.10.2001
	Arabie saoudite	08.10.2001
	Pakistan	11.10.2001
	Guatemala	11.10.2001
	Cap-Vert	23.10.2001
	Honduras	25.10.2001
	Grèce	06.11.2001

Conventions	Pays	Date de ratification
	Bénin	06.11.2001
	Mauritanie	03.12.2001
	Autriche	04.12.2001
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	04.12.2001
	Zambie	10.12.2001
Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947 (128 ratifications au 31 décembre 2001)	Moldova, République de	12.08.1996
	Russie, Fédération de	02.07.1998
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
	Congo	26.11.1999
	Kirghizistan	26.07.2000
	Azerbaïdjan	09.08.2000
	Yougoslavie	24.11.2000
	Bénin	11.06.2001
	Lesotho	14.06.2001
	Kazakhstan	06.07.2001
Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964 (92 ratifications au 31 décembre 2001)	Moldova, République de	12.08.1996
	Mozambique	23.12.1996
	Géorgie	22.06.1997
	Chine	17.12.1997
	Inde	17.11.1998
	Kazakhstan	06.12.1999
	Yougoslavie	24.11.2000
	République dominicaine	29.03.2001
Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969 (40 ratifications au 31 décembre 2001)	Belgique	08.09.1997
	Moldova, République de	09.12.1997
	Azerbaïdjan	09.08.2000
	Yougoslavie	24.11.2000
	Kazakhstan	06.07.2001
Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976 (103 ratifications au 31 décembre 2001)	Moldova, République de	12.08.1996
	Jamaïque	23.10.1996
	Mozambique	23.12.1996
	Slovaquie	10.02.1997
	Madagascar	22.04.1997
	Botswana	05.06.1997
	Burundi	10.10.1997
	Tchad	07.01.1998
	Lesotho	27.01.1998
	Fidji	18.05.1998
	Bulgarie	12.06.1998
	Mongolie	10.08.1998
	République dominicaine	15.06.1999
	Albanie	30.06.1999
	Colombie	09.11.1999
	Corée, République de	15.11.1999
	Congo	26.11.1999
	Belize	06.03.2000
	Yémen	15.06.2000
	Suisse	28.06.2000
	Koweït	15.08.2000
	République tchèque	09.10.2000
	Saint-Kitts-et-Nevis	12.10.2000
	Kazakhstan	13.12.2000
	Bénin	11.06.2001
	Congo, République démocratique du	20.06.2001
	Burkina Faso	25.07.2001

Conventions	Pays	Date de ratification
<b>1.2. Autres conventions à jour</b>		
Convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921 <i>(117 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Belize Yougoslavie	22.06.1999 24.11.2000
Convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949 <i>(58 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Norvège Saint-Vincent-et-les Grenadines	12.02.1996 21.10.1998
Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949 <i>(94 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Moldova, République de Botswana Saint-Vincent-et-les Grenadines Albanie	12.08.1996 05.06.1997 21.10.1998 02.08.2001
Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 <i>(40 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957 <i>(62 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Yougoslavie Pays-Bas	24.11.2000 02.05.2001
Convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958 <i>(61 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Sri Lanka République tchèque Estonie Lituanie Saint-Vincent-et-les Grenadines Moldova, République de Maroc	24.11.1995 06.08.1996 11.12.1996 19.11.1997 21.10.1998 23.03.2000 15.10.2001
Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980] <i>(23 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Chili Yougoslavie	30.09.1999 24.11.2000
Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970 <i>(44 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Chili Moldova, République de Yougoslavie Corée, République de	13.09.1999 23.03.2000 24.11.2000 27.12.2001
Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971 <i>(71 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Chypre Estonie Moldova, République de Mongolie Burundi Ouzbékistan Tchad Lesotho Zimbabwe Belize Chili République tchèque Yougoslavie Kazakhstan Bénin Congo, République démocratique du Corée, République de	03.01.1996 07.02.1996 12.08.1996 08.10.1996 10.10.1997 15.12.1997 07.01.1998 27.01.1998 27.08.1998 22.06.1999 13.09.1999 09.10.2000 24.11.2000 13.12.2000 11.06.2001 20.06.2001 27.12.2001
Convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974 <i>(35 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Belgique Portugal Liban Yougoslavie	11.10.1996 03.05.1999 23.02.2000 24.11.2000

Conventions	Pays	Date de ratification
Convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974 (32 ratifications au 31 décembre 2001)	Zimbabwe	27.08.1998
	Belize	22.06.1999
	Chili	13.09.1999
	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975 (37 ratifications au 31 décembre 2001)	Burkina Faso	25.08.1997
	Belize	22.06.1999
Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975 (61 ratifications au 31 décembre 2001)	Géorgie	22.06.1997
	Liban	23.02.2000
	Yougoslavie	24.11.2000
	Luxembourg	21.03.2001
	Moldova, République de	19.12.2001
Convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976 (13 ratifications au 31 décembre 2001)	Brésil	24.09.1998
Convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976 (42 ratifications au 31 décembre 2001)	Croatie	19.07.1996
	Inde	26.09.1996
	Israël	06.12.1996
	Lettonie	12.11.1998
	Islande	11.05.1999
	Trinité-et-Tobago	03.06.1999
	Slovénie	21.06.1999
	Bahamas	03.01.2001
Roumanie	15.05.2001	
Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977 (41 ratifications au 31 décembre 2001)	Guatemala	22.02.1996
	Kazakhstan	30.07.1996
	Seychelles	23.11.1999
	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978 (52 ratifications au 31 décembre 2001)	Namibie	28.06.1996
	Corée, République de	08.12.1997
	Russie, Fédération de	02.07.1998
	Zimbabwe	27.08.1998
	République dominicaine	15.06.1999
	Cambodge	23.08.1999
	Malawi	19.11.1999
	Seychelles	23.11.1999
	Belize	06.03.2000
	République tchèque	09.10.2000
	Bénin	11.06.2001
	El Salvador	02.02.2001
	Luxembourg	21.03.2001
Lesotho	14.06.2001	
Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978 (39 ratifications au 31 décembre 2001)	Grèce	29.07.1996
	Bélarus	08.09.1997
	Botswana	22.12.1997
	Tchad	07.01.1998
	Belize	22.06.1999
	Albanie	30.06.1999
	Seychelles	23.11.1999
	Chili	17.07.2000
	Colombie	08.12.2000
	Luxembourg	21.03.2001
Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979 (20 ratifications au 31 décembre 2001)	Pays-Bas	13.05.1998
	Italie	07.06.2000

Conventions	Pays	Date de ratification
Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981 (32 ratifications au 31 décembre 2001)	Suriname	05.06.1996
	Grèce	17.09.1996
	Guatemala	29.10.1996
	Moldova, République de	14.02.1997
	Bélarus	08.09.1997
	Ouzbékistan	15.12.1997
	Tanzanie, République-Unie de	14.08.1998
	Belize	22.06.1999
	Sainte-Lucie	06.12.2000
Colombie	08.12.2000	
Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 (37 ratifications au 31 décembre 2001)	Kazakhstan	30.07.1996
	Mongolie	03.02.1998
	Russie, Fédération de	02.07.1998
	Belize	22.06.1999
	Moldova, République de	28.04.2000
	Bélarus	30.05.2000
	Cap-Vert	09.08.2000
	El Salvador	12.10.2000
	Yougoslavie	24.11.2000
	Luxembourg	21.03.2001
	Lesotho	01.11.2001
Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981 (33 ratifications au 31 décembre 2001)	Russie, Fédération de	13.02.1998
	Bolivie	01.09.1998
	Belize	22.06.1999
	Ukraine	11.04.2000
	Islande	22.06.2000
	El Salvador	12.10.2000
	Yougoslavie	24.11.2000
	Corée, République de	29.03.2001
Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983 (73 ratifications au 31 décembre 2001)	Cuba	03.10.1996
	Bolivie	19.12.1996
	Mongolie	03.02.1998
	Madagascar	03.06.1998
	Koweït	26.06.1998
	Zimbabwe	27.08.1998
	Portugal	03.05.1999
	Bahreïn	02.06.1999
	Trinité-et-Tobago	03.06.1999
	Côte d'Ivoire	22.10.1999
	Corée, République de	15.11.1999
	Liban	23.02.2000
	Italie	07.06.2000
	Turquie	26.06.2000
	Yougoslavie	24.11.2000
Luxembourg	21.03.2001	
Mexique	05.04.2001	
Convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985 (45 ratifications au 31 décembre 2001)	Canada	22.11.1995
	Panama	03.04.1996
	Corée, République de	08.12.1997
	Lituanie	10.06.1999
	Bénin	06.04.2000
	Costa Rica	13.02.2001
	Nouvelle-Zélande	06.11.2001
Convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985 (20 ratifications au 31 décembre 2001)	Burkina Faso	25.08.1997
	Bénin	10.11.1998
	Chili	30.09.1999
	Yougoslavie	24.11.2000
	Colombie	25.01.2001

Conventions	Pays	Date de ratification
Convention (n° 162) sur l'amiante, 1986 (26 ratifications au 31 décembre 2001)	Belgique	11.10.1996
	Portugal	03.05.1999
	Pays-Bas	15.09.1999
	Russie, Fédération de	04.09.2000
	Yougoslavie	24.11.2000
	Colombie	25.01.2001
Convention (n° 163) sur le bien-être des gens de mer, 1987 (11 ratifications au 31 décembre 2001)	Brésil	04.03.1997
Convention (n° 164) sur la protection de la santé et les soins médicaux (gens de mer), 1987 (10 ratifications au 31 décembre 2001)	Brésil	04.03.1997
	Norvège	11.06.1999
Convention (n° 166) sur le rapatriement des marins (révisée), 1987 (8 ratifications au 31 décembre 2001)	Guyana	10.06.1996
	Brésil	04.03.1997
	Roumanie	11.10.2000
Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988 (15 ratifications au 31 décembre 2001)	Finlande	23.01.1997
	Lesotho	27.01.1998
	République dominicaine	04.06.1998
	Bélarus	21.11.2001
Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (14 ratifications au 31 décembre 2001)	Danemark	22.02.1996
	Guatemala	05.06.1996
	Pays-Bas	02.02.1998
	Fidji	03.03.1998
	Equateur	15.05.1998
	Argentine	03.07.2000
Convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990 (9 ratifications au 31 décembre 2001)	Brésil	23.12.1996
	Burkina Faso	15.09.1997
	Zimbabwe	27.08.1998
	Tanzanie, République-Unie de	15.03.1999
Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990 (6 ratifications au 31 décembre 2001)	Portugal	27.11.1995
	République tchèque	06.08.1996
	Belgique	28.05.1997
Convention (n° 172) sur les conditions de travail dans les hôtels et restaurants, 1991 (12 ratifications au 31 décembre 2001)	Guyana	20.08.1996
	Chypre	28.02.1997
	Barbade	22.06.1997
	République dominicaine	04.06.1998
	Irlande	09.06.1998
	Liban	23.02.2000
	Iraq	09.07.2001
Convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992 (14 ratifications au 31 décembre 2001)	Autriche	20.12.1996
	Botswana	05.06.1997
	Zambie	25.05.1998
	Madagascar	03.06.1998
	Slovaquie	24.09.1998
	Burkina Faso	11.02.1999
	Tchad	15.12.2000
	Slovénie	08.05.2001
Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993 (7 ratifications au 31 décembre 2001)	Arménie	03.01.1996
	Pays-Bas	25.03.1997
	Colombie	09.12.1997
	Estonie	13.09.2000
	Brésil	02.08.2001
	Arabie saoudite	08.10.2001

Conventions	Pays	Date de ratification
Convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994 (8 ratifications au 31 décembre 2001)	Maurice	14.06.1996
	Chypre	28.02.1997
	Guyana	03.09.1997
	Finlande	25.05.1999
	Italie	13.04.2000
	Pays-Bas	05.02.2001
	Luxembourg	21.03.2001
	Slovénie	08.05.2001
Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995 (17 ratifications au 31 décembre 2001)	Espagne	22.05.1997
	Botswana	05.06.1997
	Finlande	09.06.1997
	Suède	09.06.1997
	Philippines	27.02.1998
	Slovaquie	03.06.1998
	Irlande	09.06.1998
	Allemagne	06.09.1998
	Zambie	04.01.1999
	Arménie	27.04.1999
	Autriche	26.05.1999
	Norvège	11.06.1999
	Liban	23.02.2000
	Afrique du Sud	09.06.2000
	République tchèque	09.10.2000
Etats-Unis	09.02.2001	
Pologne	25.06.2001	
Convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996 (2 ratifications au 31 décembre 2001)	Finlande	17.06.1998
	Irlande	22.04.1999
Convention (n° 178) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1996 (5 ratifications au 31 décembre 2001)	Finlande	24.02.1999
	Irlande	22.04.1999
	Norvège	11.06.1999
	Maroc	01.12.2000
	Suède	15.12.2000
Convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996 (6 ratifications au 31 décembre 2001)	Philippines	13.03.1998
	Irlande	22.04.1999
	Finlande	25.05.1999
	Norvège	11.06.1999
	Maroc	01.12.2000
	Russie, Fédération de	27.08.2001
Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996 (5 ratifications au 31 décembre 2001)	Irlande	22.04.1999
	Roumanie	11.10.2000
	Maroc	01.12.2000
	Suède	15.12.2000
	Royaume-Uni	20.12.2001
Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997 (11 ratifications au 31 décembre 2001)	Ethiopie	24.03.1999
	Maroc	10.05.1999
	Finlande	25.05.1999
	Espagne	15.06.1999
	Albanie	30.06.1999
	Japon	28.07.1999
	Panama	10.08.1999
	Pays-Bas	15.09.1999
	Italie	01.02.2000
	République tchèque	09.10.2000
	Moldova, République de	19.12.2001
Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000 (3 ratifications au 31 décembre 2001)	Slovaquie	12.12.2000
	Italie	07.02.2001
	Bulgarie	06.12.2001

Conventions	Pays	Date de ratification
<b>2. Conventions à réviser</b>		
Convention (n° 8) sur les indemnités de chômage (nauffrage), 1920 (59 ratifications au 31 décembre 2001)	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921 (62 ratifications au 31 décembre 2001)	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921 (81 ratifications au 31 décembre 2001)	Saint-Vincent-et-les Grenadines Yougoslavie	21.10.1998 24.11.2000
Convention (n° 22) sur le contrat d'engagement des marins, 1926 (58 ratifications au 31 décembre 2001)	Roumanie Yougoslavie	11.10.2000 24.11.2000
Convention (n° 27) sur l'indication du poids sur les colis transportés par bateau, 1929 (64 ratifications au 31 décembre 2001)	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 68) sur l'alimentation et le service de table (équipage des navires), 1946 (24 ratifications au 31 décembre 2001)	Guinée équatoriale Roumanie	23.04.1996 11.10.2000
Convention (n° 69) sur le diplôme de capacité des cuisiniers de navire, 1946 (36 ratifications au 31 décembre 2001)	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946 (43 ratifications au 31 décembre 2001)	Lituanie Yougoslavie	19.11.1997 24.11.2000
Convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946 (27 ratifications au 31 décembre 2001)	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 90) sur le travail de nuit des enfants (industrie) (révisée), 1948 (50 ratifications au 31 décembre 2001)	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 113) sur l'examen médical des pêcheurs, 1959 (29 ratifications au 31 décembre 2001)	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963 (49 ratifications au 31 décembre 2001)	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967 (25 ratifications au 31 décembre 2001)	Moldova, République de	09.12.1997
Convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970 (27 ratifications au 31 décembre 2001)	Brésil	25.07.1996
Convention (n° 136) sur le benzène, 1971 (36 ratifications au 31 décembre 2001)	Liban Yougoslavie	23.02.2000 24.11.2000
<b>3. Conventions dépassées</b>		
Convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919 (28 ratifications au 31 décembre 2001)	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
Convention (n° 7) sur l'âge minimum (travail maritime), 1920 (14 ratifications au 31 décembre 2001)	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
Convention (n° 9) sur le placement des marins, 1920 (36 ratifications au 31 décembre 2001)	Yougoslavie	24.11.2000

Conventions	Pays	Date de ratification
Convention (n° 10) sur l'âge minimum (agriculture), 1921 <i>(16 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925 <i>(68 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925 <i>(59 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 23) sur le rapatriement des marins, 1926 <i>(45 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 24) sur l'assurance-maladie (industrie), 1927 <i>(27 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 25) sur l'assurance-maladie (agriculture), 1927 <i>(19 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 32) sur la protection des dockers contre les accidents (révisée), 1932 <i>(33 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935 <i>(84 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935 <i>(7 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 56) sur l'assurance-maladie des gens de mer, 1936 <i>(18 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949 <i>(17 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 101) sur les congés payés (agriculture), 1952 <i>(35 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
Convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958 <i>(15 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Yougoslavie	24.11.2000

#### 4. Demandes d'informations

Convention (n° 126) sur le logement à bord des bateaux de pêche, 1966 <i>(22 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Yougoslavie	24.11.2000
--	-------------	------------

Certaines conventions à jour ont également fait l'objet d'une demande d'informations. Les ratifications enregistrées pour les conventions suivantes sont indiquées ci-dessus, sous «Conventions à jour».

Conventions	Pays	Date de ratification
Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952		
Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980]		
Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970		
Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971		
Convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974		
Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975		
Convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976		
Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977		
Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978		
Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981		
Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981		
<b>5. Autres conventions</b>		
Convention (n° 2) sur le chômage, 1919 (52 ratifications au 31 décembre 2001)	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 3) sur la protection de la maternité, 1919 (30 ratifications au 31 décembre 2001)	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921 (120 ratifications au 31 décembre 2001)	Saint-Vincent-et-les Grenadines Yougoslavie	21.10.1998 24.11.2000
Convention (n° 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921 (75 ratifications au 31 décembre 2001)	Saint-Vincent-et-les Grenadines Yougoslavie	21.10.1998 24.11.2000
Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925 (120 ratifications au 31 décembre 2001)	Saint-Vincent-et-les Grenadines Yougoslavie Corée, République de	21.10.1998 24.11.2000 29.03.2001
Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928 (102 ratifications au 31 décembre 2001)	Saint-Vincent-et-les Grenadines Albanie Corée, République de	21.10.1998 02.08.2001 27.12.2001
Convention (n° 47) des quarante heures, 1935 (14 ratifications au 31 décembre 2001)	Moldova, République de	09.12.1997
Convention (n° 53) sur les brevets de capacité des officiers, 1936 (33 ratifications au 31 décembre 2001)	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948 (81 ratifications au 31 décembre 2001)	Moldova, République de Madagascar Yougoslavie Kazakhstan Corée, République de	12.08.1996 03.06.1998 24.11.2000 18.05.2001 27.12.2001
Convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948 (50 ratifications au 31 décembre 2001)	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949 (43 ratifications au 31 décembre 2001)	Guinée équatoriale Roumanie Yougoslavie	23.04.1996 11.10.2000 24.11.2000
Convention (n° 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949 (32 ratifications au 31 décembre 2001)	Argentine	19.09.1996
Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 (42 ratifications au 31 décembre 2001)	Yougoslavie Madagascar	24.11.2000 14.06.2001

Conventions	Pays	Date de ratification
Convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952 (39 ratifications au 31 décembre 2001)	Moldova, République de	14.02.1997
	Saint-Marin	23.09.1998
	Belize	06.03.2000
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	02.06.2000
	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962 (32 ratifications au 31 décembre 2001)	Bahamas	14.06.2001
	Moldova, République de	12.08.1996
Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970 (31 ratifications au 31 décembre 2001)	Géorgie	21.10.1997
	République tchèque	23.08.1996
	Moldova, République de	27.01.1998
	Hongrie	19.08.1998
	Brésil	23.09.1998
	Yougoslavie	24.11.2000
Convention (n° 133) sur le logement des équipages (dispositions complémentaires), 1970 (26 ratifications au 31 décembre 2001)	Tchad	15.12.2000
	Roumanie	11.10.2000
Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975 (18 ratifications au 31 décembre 2001)	Yougoslavie	24.11.2000
<b>6. Pas de conclusions</b>		
Convention (n° 158) sur le licenciement, 1982 (31 ratifications au 31 décembre 2001)	Portugal	27.11.1995
	Namibie	28.06.1996
	Moldova, République de	14.02.1997
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	02.06.2000
	Yougoslavie	24.11.2000
	Sainte-Lucie	06.12.2000
	Luxembourg	21.03.2001
Lesotho	14.06.2001	

## Annexe II

### Ratifications des conventions révisées et dénonciations des conventions antérieures enregistrées entre le 1<sup>er</sup> novembre 1995 et le 31 décembre 2001

Matière	Ratifications des conventions révisées	Dénonciations des conventions antérieures correspondantes
Service de l'emploi	Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997 République tchèque (09.10.2000)	Convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933 Argentine (19.09.1996) <sup>1</sup> République tchèque (09.10.2000)
	Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997 Ethiopie (10.05.1999) Espagne (15.06.1999) Japon (28.07.1999) Panama (10.08.1999) Pays-Bas (15.09.1999) Italie (01.02.2000)	Convention (n° 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949 Ethiopie (10.05.1999) Espagne (15.06.1999) Japon (28.07.1999) Panama (10.08.1999) Pays-Bas (15.09.1999) Italie (01.02.2000)
Statistiques	Convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985 Canada (22.11.1995) Panama (03.04.1996) Nouvelle-Zélande (06.11.2001)	Convention (n° 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938 Canada (22.11.1995) Panama (03.04.1996) Nouvelle-Zélande (06.11.2001) <i>(à l'exclusion de la Partie II)</i>
Congés payés	Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970 République tchèque (23.08.1996) Hongrie (19.08.1998) Brésil (23.09.1998) Tchad (15.12.2000)	Convention (n° 52) sur les congés payés, 1936 République tchèque (23.08.1996) Hongrie (19.08.1998) Brésil (23.09.1998) Tchad (15.12.2000)
		Convention (n° 101) sur les congés payés (agriculture), 1952 Hongrie (19.08.1998) Brésil (23.09.1998)
Sécurité et santé au travail	Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979 Pays-Bas (13.05.1998) Italie (07.06.2000)	Convention (n° 32) sur la protection des dockers contre les accidents (révisée), 1932 Pays-Bas (13.05.1998) Italie (07.06.2000)
	Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988 Finlande (23.01.1997)	Convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937 Finlande (23.01.1997)
Sécurité sociale	Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980] Chili (30.09.1999)	Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925 Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925 Chili (08.08.2000)
		Convention (n° 42) (révisée) des maladies professionnelles, 1934 Chili (30.09.1999)

Matière	Ratifications des conventions révisées	Dénonciations des conventions antérieures correspondantes
	<b>Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967</b> République tchèque (01.01.1993) <sup>2</sup>	<b>Convention (n° 40) sur l'assurance-décès (agriculture), 1933</b>  République tchèque (27.09.2000)
	<b>Convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982</b>	<b>Convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935</b> <i>Dénonciation pure:</i> Pays-Bas (27.07.1999)
Age minimum	<b>Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973</b> Argentine (11.11.1996) Bolivie (11.06.1997) Slovaquie (29.09.1997) Danemark (13.11.1997) Albanie (16.02.1998) Guyana (15.04.1998) Tanzanie, Rép.-Unie de (16.12.1998) Chili (01.02.1999) Burkina Faso (11.02.1999) République dominicaine (15.06.1999) Suisse (17.08.1999) Congo (26.11.1999) Sénégal (15.12.1999) Barbade (04.01.2000) Sri Lanka (11.02.2000) Belize (06.03.2000) Seychelles (07.03.2000) Madagascar (31.05.2000) Japon (05.06.2000) Royaume-Uni (07.06.2000) République centrafricaine (28.06.2000) Autriche (18.09.2000) Colombie (02.02.2001) Bénin (11.06.2001) Lesotho (14.06.2001) Brésil (28.06.2001) Cameroun (13.08.2001) Bahamas (31.10.2001) Mauritanie (03.12.2001)	<b>Convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919</b> Argentine (11.11.1996) Bolivie (11.06.1997) Slovaquie (29.09.1997) Danemark (13.11.1997) Albanie (16.02.1998) Guyana (15.04.1998) Zanzibar (Tanzanie, Rép.-Unie de) (16.12.1998) Chili (01.02.1999) Burkina Faso (11.02.1999) République dominicaine (15.06.1999) Suisse (17.08.1999) Congo (26.11.1999) Sénégal (15.12.1999) Barbade (04.01.2000) Sri Lanka (11.02.2000) Belize (06.03.2000) Seychelles (07.03.2000) Madagascar (31.05.2000) Japon (05.06.2000) Royaume-Uni (07.06.2000) République centrafricaine (28.06.2000) Autriche (18.09.2000) Colombie (02.02.2001) Bénin (11.06.2001) Lesotho (14.06.2001) Brésil (28.06.2001) Cameroun (13.08.2001) Bahamas (31.10.2001) Mauritanie (03.12.2001)
	<b>Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973</b> Argentine (11.11.1996) Slovaquie (29.09.1997) Albanie (16.02.1998) Guyana (15.04.1998) Hongrie (28.05.1998) Chili (01.02.1999) République dominicaine (15.06.1999) Barbade (04.01.2000) Sri Lanka (11.02.2000) Belize (06.03.2000) Seychelles (07.03.2000) Papouasie-Nouvelle-Guinée (02.06.2000) Japon (05.06.2000) Royaume-Uni (07.06.2000) République centrafricaine (28.06.2000) Autriche (18.09.2000)	<b>Convention (n° 10) sur l'âge minimum (agriculture), 1921</b> Argentine (11.11.1996) Slovaquie (29.09.1997) Albanie (16.02.1998) Guyana (15.04.1998) Hongrie (28.05.1998) Chili (01.02.1999) République dominicaine (15.06.1999) Barbade (04.01.2000) Sri Lanka (11.02.2000) Belize (06.03.2000) Seychelles (07.03.2000) Papouasie-Nouvelle-Guinée (02.06.2000) Japon (05.06.2000) Royaume-Uni (07.06.2000) République centrafricaine (28.06.2000) Autriche (18.09.2000)

Matière	Ratifications des conventions révisées	Dénonciations des conventions antérieures correspondantes
	Colombie (02.02.2001) Panama (31.10.2000) Bahamas (31.10.2001)	Colombie (02.02.2001) Panama (05.07.2001) Bahamas (31.10.2001)
	<b>Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973</b> Argentine (11.11.1996) Burkina Faso (11.02.1999) Congo (26.11.1999) Sénégal (15.12.1999) Madagascar (31.05.2000) République centrafricaine (28.06.2000) Autriche (18.09.2000) Bénin (11.06.2001)	<b>Convention (n° 33) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932</b> Argentine (11.11.1996) Burkina Faso (11.02.1999) Congo (26.11.1999) Sénégal (15.12.1999) Madagascar (31.05.2000) République centrafricaine (28.06.2000) Autriche (18.09.2000) Bénin (11.06.2001)
	<b>Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973</b> Albanie (16.02.1998) Philippines (04.06.1998) Turquie (30.10.1998) Chine (28.04.1999) Burundi (19.07.2000)	<b>Convention (n° 59) (révisée) de l'âge minimum (industrie), 1937</b> Albanie (16.02.1998) Philippines (04.06.1998) Turquie (30.10.1998) Chine (28.04.1999) Burundi (19.07.2000)
	<b>Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973</b>	<b>Convention (n° 60) (révisée) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1937</b> <i>Dénonciation pure:</i> Paraguay (12.12.2001)
	<b>Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973</b> Jordanie (23.03.1998) Hongrie (28.05.1998) Suisse (17.08.1999) Zambie (13.10.1999) Pologne (21.08.2000) Panama (31.10.2000) Tunisie (20.11.2000)	<b>Convention (n° 123) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965</b> Jordanie (23.03.1998) Hongrie (28.05.1998) Suisse (17.08.1999) Zambie (13.10.1999) Pologne (21.08.2000) Panama (31.10.2000) Tunisie (20.11.2000)
Peuples indigènes et tribaux	<b>Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989</b> Equateur (15.05.1998) Argentine (03.07.2000)	<b>Convention (n° 107) relative aux populations autochtones et tribales, 1957</b> Equateur (15.05.1998) Argentine (03.07.2000)
Gens de mer – formation et accès à l'emploi	<b>Convention (n° 179) sur le placement des gens de mer, 1996</b> Finlande (25.05.1999) Norvège (11.06.1999)	<b>Convention (n° 9) sur le placement des marins, 1920</b> Finlande (25.05.1999) Norvège (11.06.1999) <i>Dénonciation pure:</i> Australie (31.08.1998)
	<b>Convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976</b> Brésil (24.09.1998)	<b>Convention (n° 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949</b> Brésil (24.09.1998)
Gens de mer – âge minimum	<b>Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973</b> Argentine (11.11.1996) Malaisie (09.09.1997) Danemark (13.11.1997) Guyana (15.04.1998) Portugal (20.05.1998) Hongrie (28.05.1998) Tanzanie, Rép.-Unie de (16.12.1998) Chili (01.02.1999)	<b>Convention (n° 7) sur l'âge minimum (travail maritime), 1920</b> Argentine (11.11.1996) Sarawak (Malaisie) (09.09.1997) Danemark (13.11.1997) Guyana (15.04.1998) Portugal (20.05.1998) Hongrie (28.05.1998) Zanzibar (Tanzanie, Rép.-Unie de) (16.12.1998) Chili (01.02.1999)

Matière	Ratifications des conventions révisées	Dénonciations des conventions antérieures correspondantes
	Chine (28.04.1999) République dominicaine (15.06.1999) Barbade (04.01.2000) Sri Lanka (11.02.2000) Belize (06.03.2000) Seychelles (07.03.2000) Papouasie-Nouvelle-Guinée (02-06-2000) Japon (05.06.2000) Royaume-Uni (07.06.2000) Colombie (02.02.2001) Angola (13.06.2001) Bahamas (31.10.2001) ou, à défaut, <b>Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996</b>	Chine (28.04.1999) République dominicaine (15.06.1999) Barbade (04.01.2000) Sri Lanka (11.02.2000) Belize (06.03.2000) Seychelles (07.03.2000) Papouasie-Nouvelle-Guinée (02.06-2000) Japon (05.06.2000) Royaume-Uni (07.06.2000) Colombie (02.02.2001) Angola (13.06.2001) Bahamas (31.10.2001)
	<b>Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973</b> Argentine (11.11.1996) Malaisie (09.09.1997) Malaisie (09.09.1997) Chypre (02.10.1997) Danemark (13.11.1997) Guyana (15.04.1998) Hongrie (28.05.1998) Turquie (30.10.1998) Tanzanie, Rép.-Unie de (16.12.1998) Chili (01.02.1999) Chine (28.04.1999) Suisse (17.08.1999) Islande (06.12.1999) Maroc (06.01.2000) Sri Lanka (11.02.2000) Belize (06.03.2000) Seychelles (07.03.2000) Japon (05.06.2000) Royaume-Uni (07.06.2000) Yémen (15.06.2000) Panama (31.10.2000) Colombie (02.02.2001)	<b>Convention (n° 15) sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921</b> Argentine (11.11.1996) Sabah (Malaisie) (09.09.1997) Sarawak (Malaisie) (09.09.1997) Chypre (02.10.1997) Danemark (13.11.1997) Guyana (15.04.1998) Hongrie (28.05.1998) Turquie (30.10.1998) Tanzanie, Rép.-Unie de (16.12.1998) Chili (01.02.1999) Chine (28.04.1999) Suisse (17.08.1999) Islande (06.12.1999) Maroc (06.01.2000) Sri Lanka (11.02.2000) Belize (06.03.2000) Seychelles (07.03.2000) Japon (05.06.2000) Royaume-Uni (07.06.2000) Yémen (15.06.2000) Panama (31.10.2000) Colombie (02.02.2001)
	<b>Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973</b> Chypre (02.10.1997) Danemark (13.11.1997) Albanie (16.02.1998) Turquie (30.10.1998) Suisse (17.08.1999) Islande (06.12.1999) Seychelles (07.03.2000) Japon (05.06.2000) Panama (31.10.2000) Brésil (28.06.2001) ou, à défaut, <b>Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996</b>	<b>Convention (n° 58) (révisée) sur l'âge minimum (travail maritime), 1936<sup>3</sup></b> Chypre (02.10.1997) Danemark (13.11.1997) Albanie (16.02.1998) Turquie (30.10.1998) Suisse (17.08.1999) Islande (06.12.1999) Seychelles (07.03.2000) Japon (05.06.2000) Panama (31.10.2000) Brésil (28.06.2001)

Matière	Ratifications des conventions révisées	Dénonciations des conventions antérieures correspondantes
Pêcheurs	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Danemark (13.11.1997) Albanie (16.02.1998) Panama (31.10.2000)	Convention (n° 112) sur l'âge minimum (pêcheurs), 1959 Danemark (13.11.1997) Albanie (16.02.1998) Panama (31.10.2000)
<p>Dans certains cas, bien qu'il n'y ait pas eu révision formelle de la convention antérieure, le Conseil d'administration a décidé de promouvoir auprès des Etats parties à cette convention la ratification de la convention récente correspondante, en les invitant à dénoncer, à cette occasion, la convention plus ancienne. Les ratifications des conventions récentes et les dénonciations des conventions antérieures correspondantes sont indiquées ci-dessous.</p>		
Travail de nuit	Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990	Convention (n° 20) sur le travail de nuit (boulangeries), 1925 <i>Dénonciations pures:</i> Pérou (18.06.1996) Luxembourg (02.06.1998)
Travail de nuit	Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990 <i>ou, si cela n'est pas possible,</i> Convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948 [et Protocole, 1990]	Convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919 <i>Dénonciations pures:</i> Pérou (05.02.1997) Autriche (26.07.2001) Italie (06.08.2001)  Convention (n° 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934 <i>Dénonciation pure:</i> Pérou (13.01.1997)
	Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990	Convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948 <sup>4</sup> République dominicaine <sup>5</sup> (06.11.2001) <i>Dénonciations pures:</i> République tchèque (27.06.2001) Chypre (09.07.2001) Autriche (26.07.2001) Zambie (10.09.2001)
Travaux souterrains	Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995 Finlande (09.06.1997) Zambie (04.01.1999)	Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935 <sup>6</sup> Finlande (19.09.1997) Zambie (03.03.1998) <i>Dénonciations pures:</i> Chili (30.05.1997) Pérou (09.06.1997) Pays-Bas (29.04.1998)
Travailleurs migrants	Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949	Convention (n° 21) sur l'inspection des émigrants, 1926 Belgique (14.08.1998) <sup>7</sup> <i>Dénonciation pure:</i> Albanie (30.06.1999)
Travailleurs indigènes	Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 et/ou Convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962 Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975	Convention (n° 50) sur le recrutement des travailleurs indigènes, 1936 Belgique (13.09.1999) Maurice (02.03.2000) <sup>8</sup> Convention (n° 64) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939 Belgique (18.11.1998) Maurice (08.07.1999)

Matière	Ratifications des conventions révisées	Dénonciations des conventions antérieures correspondantes
	Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989	Convention (n° 65) sur les sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1939 <i>Dénonciation pure:</i> Maurice (08.07.1999)

<sup>1</sup> Du fait de la ratification de la convention n° 96. <sup>2</sup> La République tchèque a ratifié la convention n° 128 sans accepter la Partie IV de cette convention. Cette ratification n'a dès lors pas entraîné la dénonciation automatique de la convention n° 40 en vertu de l'article 44, paragr. 2, de la convention n° 128. La République tchèque a dénoncé ultérieurement la convention n° 40. <sup>3</sup> L'invitation faite aux Etats parties à la convention n° 58 à ratifier la convention n° 180 n'est pas accompagnée d'une invitation à dénoncer la convention n° 58. <sup>4</sup> L'invitation faite aux Etats parties à la convention n° 89 à ratifier la convention n° 171 n'est pas accompagnée d'une invitation à dénoncer la convention n° 89. <sup>5</sup> La République dominicaine a ratifié la convention n° 171 le 3 mars 1993. <sup>6</sup> Le Conseil d'administration a invité les Etats parties à la convention n° 45 à examiner la possibilité de ratifier la convention n° 176 et *éventuellement* de dénoncer la convention n° 45. <sup>7</sup> La Belgique a ratifié la convention n° 97 le 27 juillet 1953. <sup>8</sup> Maurice a ratifié la convention n° 97 le 2 décembre 1969.

## Annexe III

### Dénonciations des conventions mises à l'écart enregistrées entre le 1<sup>er</sup> novembre 1995 et le 31 décembre 2001

Convention	Pays	Date d'enregistrement de la dénonciation
Convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919 (30 ratifications au 31 décembre 2001)	Pérou	05.02.1997
	Autriche	26.07.2001
	Italie	06.08.2001
Convention (n° 15) sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921 (22 ratifications au 31 décembre 2001)	Argentine	11.11.1996
	Sarawak (Malaisie)	09.09.1997
	Sabah (Malaisie)	09.09.1997
	Chypre	02.10.1997
	Danemark	13.11.1997
	Guyana	15.04.1998
	Hongrie	28.05.1998
	Turquie	30.10.1998
	Tanzanie, Rép.-Unie de	16.12.1998
	Chili	01.02.1999
	Chine	28.04.1999
	Suisse	17.08.1999
	Islande	06.12.1999
	Maroc	06.01.2000
	Sri Lanka	11.02.2000
	Belize	06.03.2000
	Seychelles	07.03.2000
Japon	05.06.2000	
Royaume-Uni	07.06.2000	
Yémen	15.06.2000	
Panama	31.10.2000	
Colombie	02.02.2001	
Convention (n° 20) sur le travail de nuit (boulangeries), 1925 (9 ratifications au 31 décembre 2001)	Pérou	18.06.1996
	Luxembourg	02.06.1998
Convention (n° 21) sur l'inspection des émigrants, 1926 (28 ratifications au 31 décembre 2001)	Belgique	14.08.1998
	Albanie	30.06.1999
Convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933 (3 ratifications au 31 décembre 2001)	Argentine	19.09.1996
	République tchèque	09.10.2000
Convention (n° 40) sur l'assurance-décès (agriculture), 1933 (6 ratifications au 31 décembre 2001)	République tchèque	27.09.2000
Convention (n° 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934 (16 ratifications au 31 décembre 2001)	Pérou	13.01.1997
Convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935 (7 ratifications au 31 décembre 2001)	Pays-Bas	27.07.1999
Convention (n° 50) sur le recrutement des travailleurs indigènes, 1936 (30 ratifications au 31 décembre 2001)	Belgique	13.09.1999
	Maurice	02.03.2000
Convention (n° 60) (révisée) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1937 (1 ratification au 31 décembre 2001)	Paraguay	12.12.2001

---

Convention	Pays	Date d'enregistrement de la dénonciation
Convention (n° 64) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939 <i>(28 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Belgique Maurice	18.11.1998 08.07.1999
Convention (n° 65) sur les sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1939 <i>(32 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Maurice	08.07.1999
Convention (n° 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949 <i>(17 ratifications au 31 décembre 2001)</i>	Brésil	24.09.1998

---

## Annexe IV

### Suivi des demandes d'informations ad hoc

Matière	Convention	Date de la demande	Type de demande	Date de réexamen	Décision du Conseil d'administration
Egalité de chances et de traitement	Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981	Mars 1997	Informations sur les obstacles et difficultés à la ratification ou sur les besoins de révision de la convention	Mars 1998	Le Conseil d'administration a décidé d'inviter les Etats Membres à examiner la possibilité de ratifier la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981.
Salaires	Convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949	Novembre 1996	Informations sur les changements intervenus ou les difficultés éventuelles inhérentes à la convention, à la législation ou à la pratique nationale en la matière	Novembre 1998	Le Conseil d'administration a décidé: a) d'inviter les Etats Membres à examiner la possibilité de ratifier la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949; b) que le groupe de travail (ou la Commission LILS) réexaminerait la situation de la convention n° 94 en temps opportun.
	Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949	Novembre 1996	Informations sur les changements intervenus ou les difficultés éventuelles inhérentes à la convention, à la législation ou à la pratique nationale, qui entraîneraient un besoin de révision de la convention	Mars 1998	Le Conseil d'administration a décidé d'inviter les Etats Membres à examiner la possibilité de ratifier la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et d'attirer leur attention sur la convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992, qui révisé l'article 11 de la convention n° 95.
Durée du travail	Convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979	Mars 1996	Informations sur les obstacles et difficultés à la ratification ou sur les besoins de révision de la convention	Mars 1998	Le Conseil d'administration a décidé la révision de la convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979, et l'inclusion de cette question parmi les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence.
Sécurité et santé au travail	Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921	Mars 1997	Informations sur les obstacles et difficultés à la ratification ou sur les besoins de révision de la convention	Mars 1998	Le Conseil d'administration a décidé la révision de la convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921, et l'inclusion de cette révision dans une question concernant l'utilisation des substances dangereuses à faire figurer parmi les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence.

Matière	Convention	Date de la demande	Type de demande	Date de réexamen	Décision du Conseil
	Convention (n° 27) sur l'indication du poids sur les colis transportés par bateau, 1929	Mars 1997	Informations sur le besoin de révision de la convention et sur la forme que cette révision pourrait prendre, y compris l'adoption éventuelle d'un protocole	Mars 1998	Le Conseil d'administration a décidé la révision de la convention (n° 27) sur l'indication du poids sur les colis transportés par bateau, 1929, et l'inclusion de cette question parmi les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence.
	Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963	Mars 1997	Informations sur les obstacles et difficultés à la ratification ou sur les besoins de révision de la convention	Mars 1998	Le Conseil d'administration a décidé la révision de la convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963, et l'inclusion de cette question parmi les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence.
	Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967	Mars 1997	Informations sur les besoins de révision de la convention	Mars 1998	Le Conseil d'administration a décidé la révision de la convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967, et l'inclusion de cette question parmi les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence.
	Convention (n° 136) sur le benzène, 1971	Mars 1997	Informations sur le besoin de révision de la convention et sur la forme que cette révision pourrait prendre, y compris l'adoption éventuelle d'un protocole	Mars 1998	Le Conseil d'administration a décidé la révision de la convention (n° 136) sur le benzène, 1971, et l'inclusion de cette révision dans une question concernant l'utilisation des substances dangereuses à faire figurer parmi les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence.
	Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979	Mars 1996	Informations sur les obstacles et difficultés à la ratification ou sur les besoins de révision de la convention	Mars 1998	Le Conseil d'administration a décidé d'inviter les Etats Membres, notamment les Etats parties à la convention (n° 28) sur la protection des dockers contre les accidents, 1929, et à la convention (n° 32) sur la protection des dockers contre les accidents (révisée), 1932, à examiner la possibilité de ratifier la convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979.
Gens de mer	Convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921	Novembre 1998	Demande aux Etats Membres concernant la question de savoir si la révision de ces conventions devrait être envisagée en tant que propositions distinctes ou conjointement	Mars 2000	Le Conseil d'administration a décidé que la convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921, et la convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946, seraient incluses parmi les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail en vue d'une révision conjointe.
	Convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946				
	Convention (n° 22) sur le contrat d'engagement des marins, 1926	Mars 1999	Informations sur les obstacles et difficultés à la ratification ou sur les besoins de révision de la convention	Mars 2000	Le Conseil d'administration a décidé la révision de la convention (n° 22) sur le contrat d'engagement des marins, 1926, et l'inclusion de cette question parmi les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail.

Matière	Convention	Date de la demande	Type de demande	Date de réexamen	Décision du Conseil
	Convention (n° 68) sur l'alimentation et le service de table (équipage des navires), 1946	Mars 1999	Informations sur les obstacles et difficultés à la ratification ou sur les besoins de révision de la convention	Mars 2000	Le Conseil d'administration a décidé: a) la révision de la convention (n° 69) sur le diplôme de capacité des cuisiniers de navire, 1946, conjointement avec celle de la convention (n° 68) sur l'alimentation et le service de table (équipage des navires), 1946, et l'inclusion de cette question parmi les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail; b) que les instruments correspondants de l'Organisation maritime internationale (OMI) seraient pris en considération dans le cadre d'une révision des conventions nos 68 et 69.
	Convention (n° 69) sur le diplôme de capacité des cuisiniers de navire, 1946				
	Convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946	Mars 1999	Informations sur les obstacles et difficultés à la ratification ou sur les besoins de révision de la convention	Mars 2000	Le Conseil d'administration a décidé: a) la révision de la convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946, et l'inclusion de cette question parmi les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail; b) que les instruments correspondants de l'OMI seraient pris en considération dans le cadre d'une révision de la convention n° 74.
	Convention (n° 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949	Mars 1999	Informations sur les obstacles et difficultés à la ratification de la convention	Mars 2000	Le Conseil d'administration a décidé le maintien du statu quo à l'égard de la convention (n° 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949.
	Convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970	Mars 1999	Informations sur les obstacles et difficultés à la ratification ou sur les besoins de révision de la convention	Mars 2000	Le Conseil d'administration a décidé: a) la révision de la convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970, et l'inclusion de cette question parmi les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail; b) que les instruments correspondants de l'OMI seraient pris en considération dans le cadre d'une révision de la convention n° 134.
Sécurité sociale	Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952	Novembre 1997	Informations sur les obstacles et difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de cette convention, ainsi que sur les raisons du recours limité aux clauses de souplesse qu'elle contient	Mars 2002	Le résultat des consultations menées par le Bureau auprès des mandants à ce sujet a été présenté en novembre 2001 au groupe de travail. Ce dernier a différé l'examen de cette question à sa réunion de mars 2002.

Matière	Convention	Date de la demande	Type de demande	Date de réexamen	Décision du Conseil
	Convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962	Novembre 1997	Informations sur les obstacles et difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de cette convention	Mars 2002	Idem
	Convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982	Mars 1996	Informations sur les obstacles et difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de cette convention, ainsi que sur les besoins éventuels de révision de celle-ci	Mars 2002	Idem
	Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980]	Mars 1998	Informations sur les obstacles et difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de cette convention	Mars 2002	Idem
	Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967	Mars 2000	Informations sur les obstacles et difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de cette convention, ainsi que sur les besoins éventuels de révision de celle-ci	Mars 2002	Idem
	Convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969	Mars 2000	Informations sur les obstacles et difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de cette convention, ainsi que sur les besoins éventuels de révision de celle-ci	Mars 2002	Idem

Matière	Convention	Date de la demande	Type de demande	Date de réexamen	Décision du Conseil
	Convention (n° 44) du chômage, 1934	Novembre 1996	Informations par les Etats parties à cette convention sur les difficultés éventuelles inhérentes à la convention, à la législation ou à la pratique nationale, qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de la convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988	Mars 2002	Idem
	Recommandation (n° 131) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967	Mars 2000	Informations sur les obstacles et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de la recommandation	Mars 2002	Idem
	Recommandation (n° 134) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969	Mars 2000	Informations sur les obstacles et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de la recommandation	Mars 2002	Idem
	Recommandation (n° 167) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1983	Mars 2000	Informations sur les obstacles et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de la recommandation	Mars 2002	Idem